

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux de réfection
du gymnase Roger
Rouyer au Parc de
Londres (programme
07 2 411 0)**

DGV2020_0027

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Le budget primitif 2020 prévoit des travaux de réfection du Gymnase Roger ROUYER au Parc de Londres comme suit :

- Réfection de la salle d'haltérophilie : peinture, plafond, revêtement de sol et passage en leds
- Rénovation totale du rez-de-chaussée du gymnase : réfection peinture murs et plafonds, revêtements de sol du hall d'entrée, du couloir de circulation, de la cage d'escalier, des blocs sanitaires et vestiaires douches et passage en leds des 2 blocs douches

Ces travaux portent sur de la réhabilitation de salles sportives, pour le confort des usagers d'une part, et l'amélioration des performances énergétiques avec l'installation de leds d'autres part.

La réfection de la salle d'haltérophilie s'impose suite à l'extension réalisée en 2018/2019 afin d'harmoniser ces deux salles occupée à titre exclusif par le SAV Haltérophilie, et d'améliorer le cadre de vie de ce club accueillant 300 adhérents.

L'estimation de la totalité de ces travaux est de 84 054,82 T.T.C (70 045,68€ H.T)

Ce dossier pouvant bénéficier de financement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et du Conseil Départemental –exercice 2020, je vous propose d'adopter le plan de financement prévisionnel en € H.T., à savoir :

Dépenses :

☛ Travaux de réfection de la salle d'haltérophilie	27 589,12 € HT
☛ Travaux de rénovation totale du rez-de-chaussée du gymnase	42 456,56 € HT

70 045,68 € HT

Recettes :

Etat (D.E.T.R. 2020)	70 %	49 031,98 € HT
C.A.G.V.	30 %	21 013,70€ HT

TOTAL

70 045,68 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'investissement ainsi que son plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile au bon aboutissement de cette affaire.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Alimentation en
électricité des sites de
puissance inférieure à
36 kVA - Accord-
Cadre - Constitution
d'un groupement de
commandes —
Autorisation de
lancement et de
signature de l'accord-
cadre du groupement
et des marchés
subséquents pour
l'ensemble des
membres du
groupement**

DGV2020_0002

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE et ECONOMIE DU CONTRAT

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat prévoit que les clients non domestiques (collectivités, entreprises, associations) qui emploient 10 personnes ou plus ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (puissance inférieure ou égale à 36 kVA) à compter du 1er janvier 2021.

Il est nécessaire de traiter avec souplesse les contrats de fourniture en électricité, qu'ils soient de plus ou de moins de 36 kVA, du fait de la spécificité de ce marché, qui, comme les autres, peut présenter une certaine volatilité. En effet, pour obtenir des prix compétitifs, la durée de validité des offres doit être courte.

Par ailleurs des achats regroupés peuvent permettre d'obtenir de meilleurs tarifs et prestations.

Au sein du périmètre de la Communauté d'Agglomération, un groupement de commandes et un accord-cadre d'achat d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA est actuellement en vigueur jusqu'au 31/12/2022.

Cela concerne uniquement la Communauté d'Agglomération et les Villes de Verdun, Thierville et Belleville qui sont les seules à avoir des puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA. Les marchés subséquents contractualisés en vertu de cet accord-cadre ont également une échéance au 31/12/2022.

Jusqu'au 31/12/2020, les besoins moindres en terme de puissance des ces 4 collectivités, mais également des autres communes de la CAGV, sont en très grande majorité couverts par les tarifs régulés d'une puissance inférieure à 36 kVA, dits « tarifs bleus » adaptés et optimums, mais auxquels l'éligibilité ne sera plus possible ou sera réduite le 01/01/2021.

Afin de traiter globalement la problématique, il est proposé d'engager une procédure visant à contractualiser un accord-cadre avec des entreprises présentant les références et les capacités pour assurer la fourniture en électricité des différents sites de moins de 36 kVA des communes qui le désirent ainsi que de la CAGV.

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa notification, soit jusqu'au 31/12/2022 afin d'assurer la convergence avec l'accord-cadre existant pour les sites de plus de 36 kVA et permettre la relance d'un accord-cadre global à l'issue.

Le montant prévisionnel annuel des achats d'électricité d'une puissance souscrite de moins de 36 kVA, incluant fluctuations et variations de patrimoine prévisibles, pouvant être commandé est de :

- 275 000 kWh/an soit 31 000 €HTT/an pour la Commune de Verdun,
- 4 480 000 kWh/an soit 460 000 €HTT/an pour la CAGV,
- 8 000 kWh/an soit 1 200 €HTT/an pour le CCAS de Verdun,
- les volumes et montants prévisionnels pour les autres communes du groupement seront définis avec elles en fonction de leur adhésion et des données qu'elles mettront à disposition.

2. GROUPEMENT DE COMMANDE

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun, le CCAS de Verdun, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent pour l'alimentation en électricité des sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA.

La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La CAGV, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la Commande Publique à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution de l'accord-cadre.

Par ailleurs, l'attribution de l'accord-cadre sera du ressort de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur en application de l'article L1414-3 du CGCT.

Pour simplifier les démarches, la CAGV sera également chargée de lancer et d'attribuer les marchés subséquents pour l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Chacun des membres du groupement de commande restera responsable de l'exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne et notamment la liquidation des paiements.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

APPROUVE le principe d'un accord-cadre pour l'achat d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, tel que défini dans le présent rapport,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Verdun, le CCAS de Verdun, la CAGV et les communes de la CAGV qui le désirent,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer l'accord-cadre décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés subséquents relevant de l'ensemble des membres du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de
maintenance de
l'éclairage public –
Autorisation de lancer
et attribuer le marché**

DGV2020_0003

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun fait appel à un prestataire extérieur pour la maintenance de l'éclairage public. La consultation devra être lancée en appel d'offres.

Le montant maximum annuel du marché est de 150 000 € HT.

Ce marché débutera à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2021 et sera reconductible deux fois pour une durée d'un an conformément aux articles L2112-5 et R2112-4 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré,


Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer le marché de prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président,
al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenants aux marchés
pour la réalisation de
l'opération de
construction et
scénographie de la
citadelle souterraine
du Grand Verdun -
C175827**

DGV2020_0004

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe VELAIN, 9ème Vice-Président,

Dans le cadre des travaux portant sur la construction et scénographie de la citadelle souterraine du Grand Verdun, des imprévus et modifications aux marchés pour certains lots sont intervenus.

Lot n° 1 – Gros Œuvre et Démolition – Entreprise BERTHOLD SA – Avenant n°4

Ce lot a été notifié pour un montant de 1 245 365,85 €HT soit 1 505 239,02 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de 25 806,77 €HT soit 30 968,12 €TTC, un avenant n°2 de plus 26 500,00 €HT soit plus 31 800,00 €TTC et un avenant n°3 de plus 21 000,80 €HT soit plus 25 200,96 €TTC portant le marché à 1 318 673,42 €HT soit 1 582 408,50 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°4 est d'abord une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre.

Cela concerne :

- l'implantation du voile de verre (Fiche de Travaux Modificatifs n°20 : + 1 200,00 €HT)

Le montant de cet avenant est de 1 200,00 €HT soit plus 1 440,00 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 0,096%.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 est donc de 1 319 873,42 €HT soit 1 583 848,10 €TTC, soit une augmentation globale de plus 5,982 %.

Le montant cumulé des avenants dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 2 – Etanchéité – Entreprise SOPREMA – Avenant n°2

Selon la délibération du 30 septembre 2019 un avenant n°2 avait été passé pour plus 4 550,00 €HT cet avenant est annulé et remplacé par celui ci-dessous :

Ce lot n°2 a été notifié pour un montant de 149 325,55 €HT soit 179 190,66 TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de moins 763,08 €HT soit moins 915,70 €TTC portant le marché à 148 562,47 €HT soit 178 274,96 €TTC a déjà été passé.

Le Contrôleur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) demande le remplacement de l'échelle standard d'accès en toiture par une échelle à rail vertical.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte cette modification :

- Le remplacement de l'échelle standard d'accès en toiture par une échelle à crinoline (Fiche de Travaux Modificatifs n°4 : + 3 277,90€HT)
- Déplacement dans le local régie d'un coffret de désenfumage CO2 compris mise en service du système (Fiche de Travaux Modificatifs n°5 : + 751,39€HT)

Le montant de cet avenant est de plus 4 029,29 €HT soit plus 4 835,15€TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de plus 2,698%.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2 est donc de 152 591,76 €HT soit 183 110,11 €TTC, soit une augmentation globale de plus 2,187 %.

Lot n° 7 – Serrurerie – Entreprise LEFEVRE SA – Avenant n°3

Ce lot a été notifié pour un montant de 435 662,74 €HT soit 522 795,29 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de plus 24 362,00 €HT soit plus 29 234,40 €TTC, un avenant n°2 de moins 3 110,00 €HT soit moins 3 732,00 €TTC portant le marché à 456 914,74 €HT soit 548 297,69 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°3 est d'abord des adaptations techniques demandées par le maître d'œuvre.

Cela concerne :

- la fourniture et pose du complément de clôture du portillon OUEST (Fiche de Travaux Modificatifs n°10 : + 5 875,00 €HT),
- la modification de l'habillage du coffret électrique, portail EST (Fiche de Travaux Modificatifs n°11 : + 2 975,00 €HT),
- le remplacement des structures briques prévues en base par des structures métalliques (Fiche de Travaux Modificatifs n°12 : + 20 800,00 €HT),
- le remplacement des portes bois P36 et P02 par des portes métalliques (Fiche de Travaux Modificatifs n°13 : + 10 920,00 €HT),
- La gestion automatisée complexe et difficile à réaliser dans l'environnement des galeries (Fiches de Travaux Modificatifs n°14 : - 41 040,00 €HT)
- La suppression du remplacement des portes métalliques automatisées des galeries par des portes rapides souples automatisées (Fiche de Travaux Modificatifs n°08 : - 3 750,00 €HT)

Le montant de cet avenant est de moins 4 220,00 €HT soit moins 5 064,00 €TTC, ce qui représente une diminution du marché initial de moins 0,969%.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2 et n°3 est donc de 452 694,74 €HT soit 543 233,69 €TTC, soit une augmentation globale de plus 3,909 %.

Lot n° 9 – Peinture – Entreprise TONNES – Avenant n°2

Ce lot a été notifié pour un montant de 31 772,80 €HT soit 38 127,36 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de plus 836,65 €HT soit plus 1 003,98 €TTC portant le marché à 32 609,45 €HT soit 39 131,34 €TTC a déjà été passé.

Le présent avenant n°2 est d'abord une adaptation technique demandée par le maître d'œuvre.

Cela concerne :

- la restauration des cloisons scéniques des galeries (Fiche de Travaux Modificatifs n°04 : +1 711,92 €HT)

Le montant de cet avenant est de plus 1 711,92 €HT soit plus 2 054,30 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de plus 5,388%.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1 et n°2 est donc de 34 321,37 €HT soit 41 185,64 €TTC, soit une augmentation globale de plus 8,021 %.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Lot n° 13 – Electricité – Entreprise LORR ELEC – Avenant n°3

Ce lot a été notifié pour un montant de 437 732,00 €HT soit 525 278,40 €TTC.

Un avenant n°1 pour un montant de 3 338,00 €HT soit 4 005,60 €TTC, un avenant n°2 de plus 4 084,08 €HT soit plus 4 900,90 €TTC portant le marché à 445 154,08 €HT soit 534 184,90 €TTC ont déjà été passés.

Le présent avenant n°3 concerne d'abord des adaptations techniques demandées par le maître d'œuvre :

- la réalisation d'un éclairage LED dans les galeries (Fiche de Travaux Modificatifs n°5 : + 12 406,48 €HT),
- le remplacement de l'onduleur (Fiche de Travaux Modificatifs n°9 : + 6 903,83 €HT),
- la mise au point technique avec le SDIS et TUV (instruction PC) (Fiche de Travaux Modificatifs n°10 : + 32 096,86 €HT),
- les alimentations diverses (Fiche de Travaux Modificatifs n°11 : + 14 584,52 €HT),

- l'ajout d'éclairage de la salle événementielle (Fiche de Travaux Modificatifs n°12 : + 6 642,05 €HT),
- la fourniture d'un coffret provisoire (Fiche de Travaux Modificatifs n°13 : + 1 976,51 €HT),
- la suppression des chemins de câbles de la Citadelle (Fiche de Travaux Modificatifs n°14 : - 56 000,00 €HT)
- la fourniture et pose de PC pour le rechargement des nacelles (Fiche de Travaux Modificatifs n°15 : + 14 629,41 €HT),
- la suppression des éclairages extérieurs de type L (Fiche de Travaux Modificatifs n°16 : - 33 588,24 €HT),

Il concerne également des changements imposés par la réglementation :

- le SDIS impose un complément du système de sécurité incendie (Fiche de Travaux Modificatifs n°6 : + 16 428,28 €HT),
- le SDIS impose un complément du système de sécurité incendie (Fiche de Travaux Modificatifs n°8 : + 16 185,80 €HT),

Le montant de cet avenant est de plus 32 265,50 €HT soit plus 38 718,60 €TTC, ce qui représente une augmentation du marché initial de 7,371%.

Le nouveau montant du marché après avenants n°1, n°2 et n°3 est donc de 477 419,58 €HT soit 572 903,50 €TTC, soit une augmentation globale de plus 9,067%.

Le montant de cet avenant dépassant 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire. Cet avis vous sera communiqué en séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux
d'aménagements
urbains aux
Planchettes - Remise
de pénalités pour les
lots 1, 4 et 6**

DGV2020_0005

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Dans l'optique de solder les marchés de travaux d'aménagements urbains aux Planchettes attribués en 2012, le maître d'œuvre, la société ITB, doit fournir à la collectivité un certain nombre de documents visant à préparer la réception des lots ainsi qu'à retracer l'historique du chantier. En cas de manquements au cahier des charges ou de retards ainsi constatés des pénalités sont applicables.

Malgré de nombreuses relances, le maître d'oeuvre n'a pas transmis les Ordres de Services des lots :

- 1 Terrassement – Voirie provisoire – Réseaux
- 4 signalisation horizontale et verticale
- 6 mobilier urbain

Les ordres de services permettent de connaître la période durant laquelle l'entreprise était présente sur le chantier. Sans eux, il n'est pas possible de savoir si les délais d'exécution ont été respectés ou non, et si, par conséquent, des pénalités seraient dues.

Face à cette impasse et au vu de cette lacune (aboutissant elle-même à l'application de pénalités à l'encontre du maître d'oeuvre), seule une remise des pénalités décidée par l'assemblée communautaire permettrait de solder les marchés concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE de ne pas appliquer de pénalités de retard aux titulaires des lots 1 (C124400/01), 4 (C124400/04) et 6 (C124400/06) des travaux d'aménagements urbains aux Planchettes,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président, al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Onzième modification
du PLU
intercommunal de
l'ancienne
communauté de
communes de Verdun -
Prescription -
Présentation du projet
de modification –
Modalités de
concertation.**

DGV2020_0007

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Le PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun a été approuvé par délibération en date du 5 novembre 2007. Il a subi depuis dix modifications.

La 11e modification porte sur 5 dossiers distincts.

1. Emprise des anciennes casernes Miribel à Verdun

La quasi-totalité des anciennes casernes Miribel est actuellement zoné 1AUb. Seule une partie située sur la parcelle BT 148 est zonée UB, soit 5 % de la surface totale.

Initialement, lors de l'approbation du PLUi en 2007, la vocation du zonage 1AUb était de garantir une urbanisation globale de cette friche militaire. Ainsi, le règlement stipulé « zone 1AUb – dans laquelle l'ouverture à l'urbanisation doit concerner au minimum 1 hectares »

Ici la modification est rendue nécessaire par des projets structurants d'ampleur garantissant à la Collectivité une urbanisation totale de cette emprise surfacique en reconversion et ne nécessitant plus de maintenir un tel zonage. Les projets sont les suivants :

- Implantation d'une crèche dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Collectivité.
- Réhabilitation des anciennes sépultures militaires (parcelles BT 91) en vue d'y installer un foyer jeunes travailleurs. A cet effet, la parcelle visée a été vendue par la Collectivité au porteur de projet.
- Vente de l'emprise surfacique restante à un promoteur en vue de la création d'un quartier d'habitat.

Afin de ne pas créer de pastillage, la Collectivité souhaite donc modifier le zonage de 1AUb en UB et d'y adjoindre une orientation d'aménagement et de programmation.

2. Emprise de l'ancien centre équestre de Verdun – Etrier verdunois

Le centre équestre de Verdun situé 60, rue de Tavannes à Verdun a cessé son activité. A ce titre, le zonage actuel du PLUi et les servitudes d'utilité publique afférentes ne se justifient plus, nécessitant une évolution du zonage afin de valoriser l'emprise surfacique ainsi libérée de ses activités.

En raison de cette cessation d'activité, il est donc envisagé de modifier le zonage actuel, à savoir UX – zone d'activité économique – en UC à l'instar du zonage jouxtant ladite parcelle et de procéder à la suppression du périmètre lié aux abords des exploitations agricoles instauré par le règlement sanitaire départemental.

La volonté de la Collectivité est ici de favoriser une urbanisation et une densification de cette emprise disposant de la desserte nécessaire tant en termes de voirie que de réseaux.

3. Implantation d'un espace test de maraichage bio – Route de Dugny à Verdun

Conformément aux engagements pris par la CAGV dans le cadre de sa labellisation « territoire à énergie positive pour la croissance verte », la Collectivité souhaite développer le maraichage bio sur son territoire. Des parcelles propriété de la Ville de Verdun sises Route de Dugny à Verdun ont été identifiées en ce sens. Elles sont actuellement zonées au document d'urbanisme en vigueur en zone naturelle – zone N.

Toutefois, ce zonage et le règlement afférent ne permettent pas à cette nouvelle activité de se développer dans le sens où le règlement tel que rédigé actuellement n'autorise pas l'implantation des éléments nécessaires au maraichage bio (serres, tunnels, bâtiments de stockage, etc.).

Aussi, il est envisagé une modification du zonage de N (zone naturelle) vers A (zone agricole) avec l'ajout d'un indicage spécifique au maraichage bio au sein de la zone agricole dénommé zone Ab.

4. Emprise des anciennes casernes Niel à Thierville sur Meuse

Les anciennes casernes Niel à Thierville sur Meuse, propriété, pour partie, de la CA du Grand Verdun, sont en cours de reconversion globale via la relocalisation de toutes les activités de l'association ADAPEI.

Les projets de l'ADAPEI Meuse en cours et pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée sont :

- Création d'un ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le travail) et d'une salle de restauration
- Création d'un foyer médicalisé
- Création d'un SESSAD (Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile) et d'un appartement éducatif
- Création d'un foyer d'hébergement

Quelques dents creuses restent à combler sur lesquelles des projets d'initiatives privées sont d'ores et déjà identifiés. Ces projets consistent principalement en l'implantation de logements à destination des seniors.

L'emprise des anciennes casernes NIEL est actuellement zonée UL – zone destinée aux équipements collectifs. Pour autant, aucun projet d'équipements publics n'est prévu sur le site et ce zonage ne se justifie donc plus.

Il convient donc de procéder à une modification du PLUi afin de faire évoluer le zonage UL vers un zonage UC en cohérence avec les activités existantes sur cette emprise et les projets en cours et à venir.

5. Modification du règlement de la zone 1AUX située au nord du ban communal de la commune d'Haudainville – Article 1AUX1

Dans le rapport de présentation du PLUi, il est stipulé que le règlement de la zone 1AUX, à l'exception de la question des réseaux, reprend le règlement de la zone UX.

Or, il apparaît que les constructions à usage d'hôtellerie et de restauration sont interdits dans la zone 1AUX (Article 1AUX1) alors qu'elles ne le sont pas au sein de la zone UX.

Il convient donc de remédier à cette erreur matérielle par la suppression de cette mention au sein du règlement de la zone 1AUX.

Il est précisé que la présente modification ne porte pas atteinte aux orientations du PADD (Projet de d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi de l'ancienne communauté de communes de Verdun.

La note de présentation du projet de modification est jointe en annexe. Elle comporte cinq dossiers.

Conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, c'est la procédure de modification de droit commun qui s'applique avec recours à une enquête publique.

Conformément à la procédure, le projet de modification accompagné de sa note de présentation sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme. Par ailleurs, conformément à l'article L153-40, le projet sera également transmis aux maires des communes concernées.

Modalités de la concertation :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant toute la durée de la procédure dans les locaux habituels et aux horaires habituels d'ouverture au public des mairies des 5 communes composant l'ancienne communauté de communes de Verdun ainsi qu'au siège de la CAGV. Un registre de concertation déposé dans chacune des 5 mairies permettra à tout administré de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées. Par ailleurs, la présente délibération ainsi que sa pièce annexée seront mises en ligne sur le site Internet de la CAGV.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de leur mise à disposition via une annonce dans le journal local l'Est Républicain.

Lors de l'approbation de la présente modification après enquête publique, Monsieur le Président présentera le bilan de la concertation devant le conseil de communauté qui en délibérera et en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis par le public, par les personnes publiques associées et par l'enquête publique, notamment des remarques et conclusions du commissaire enquêteur. A titre d'information, le

projet annexé concernant la dixième modification du PLU intercommunal sera soumis à Enquête Publique par arrêté de Monsieur le Président après consultation des personnes publiques associées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

PRESCRIT la onzième modification du PLU intercommunal de l'ancienne communauté de communes de Verdun,

PROPOSE à la concertation le projet tel que défini dans la note de présentation ci-annexée,

DEFINIT les modalités de la Concertation Publique, suivantes :

- Mise à disposition de registres de Concertation du public avec dossiers liés dans les cinq communes de l'ancienne communauté de communes de Verdun ainsi qu'au siège de la CAGV.
- Mise en ligne du dossier sur le site Internet de la CAGV.

AFFICHE la présente délibération en mairie des cinq communes de l'ancienne communauté de communes de Verdun ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun aux lieux habituellement réservés à cet effet et durant un délai d'un mois.

TRANSMET le projet annexé pour avis aux cinq communes pré-citées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention pour le
recouvrement des
redevances d'eau
potable
des communes de
Bras-sur-Meuse,
Champneuville,
Charny-sur-Meuse,
Chattancourt,
Douaumont-Vaux,
Marre, Montzéville,
Samogneux et
Vacherauville**

DGV2020_0006

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

1) Contexte

En vertu des dispositions de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la CAGV a repris la compétence « Adduction d'eau potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

Depuis ce transfert, parmi les communes membres la CAGV, une commune continue d'être gérée via une DSP, 5 communes faisant partie de divers syndicats des eaux continuent d'être gérées par ces syndicats (via une représentation-substitution) et 13 sont gérées en régie par la CAGV.

Sur 4 de ces 13 communes (Belleray, Belleville-sur-Meuse, Haudainville et Thierville-sur-Meuse), regroupant la grande majorité des abonnés de la régie eau potable, la facturation et le recouvrement des redevances d'eau potable ont été confiés à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) au terme d'une DSP portant sur l'assainissement.

Sur les 9 autres communes (Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Marre, Montzéville, Samogneux et Vacherauville), la facturation a été confiée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Véolia) au terme d'un marché. Le recouvrement des sommes est normalement assuré par le Trésor Public.

2) Objet de la délibération

Afin d'avoir un interlocuteur unique pour la facturation et le recouvrement des redevances d'eau potable, il est proposé de confier le recouvrement des redevances d'eau potable des communes de Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Marre, Montzéville, Samogneux et Vacherauville à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone par le biais d'une convention de mandat. Un projet de cette convention est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mandat pour le recouvrement des redevances d'eau potable des communes de Bras-sur-Meuse, Champneuville, Charny-sur-Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Marre, Montzéville, Samogneux et Vacherauville

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc  al,
Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Adhésion au Conseil
d'Architecture,
d'Urbanisme et
d'Environnement de la
Meuse (CAUE) -
Année 2020 -**

DGV2020_0008

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Dans la mesure où de manière constante la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun fait appel aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Meuse (CAUE) pour ses projets d'aménagement, il vous est proposé de renouveler notre adhésion au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, le C.A.U.E. met à disposition un architecte conseil tout au long de l'année, sur rendez-vous uniquement, à destination des particuliers et de la Collectivité.

La cotisation pour l'année 2020 est au barème de 0,70 € par habitant. Ce barème est identique à celui de l'année 2019 (pour mémoire : voté lors de l'Assemblée Générale du CAUE en date du 03 juillet 2018).

La cotisation est calculée sur la base de 29 290 habitants (Source INSEE - Populations légales 2017 entrées en vigueur le 1er janvier 2020) soit $29\,290 \times 0.70 \text{ €} = 20\,503,00 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'adhésion de la CAGV au CAUE pour une durée d'un an et pour un montant de 20 503,00 € ainsi que tous documents liés à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Adhésion année 2020 à
l'association Citoyens
et Territoires - Grand
Est - Renouvellement**

DGV2020_0009

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est adhérente depuis 2016 au « Carrefour des Pays Lorrains » dénommé aujourd'hui « Citoyens et Territoires – Grand Est » suite au nouveau périmètre régional.

Pour mémoire, cette Association issue de la loi 1901 regroupe et accompagne élus et professionnels des intercommunalités, agglomérations et pays de la région Grand Est, acteurs associatifs et socio-économiques. A ce titre le réseau participe au débat public régional et national en faveur du développement des territoires.

Régulièrement, élus et techniciens participent à des réunions d'échange sur tout type de projet, permettant ainsi une capitalisation d'expériences. Par ailleurs « Citoyens et Territoires-Grand Est » réalise des dossiers thématiques approfondis.

D'autres missions lui sont confiées comme des formations-actions, l'accompagnement de projet de territoire ou la réalisation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La cotisation 2020, calculée sur le nombre d'habitants, pour la CAGV s'élève à 882 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bulletin annexé pour l'année 2020 ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché de vérification
des installations et des
bâtiments communaux
et intercommunaux -
Constitution d'un
groupement de
commandes –
Autorisation de lancer
et attribuer les
marchés**

DGV2020_0001

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

Il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun pour la vérification des installations et des bâtiments communaux et intercommunaux. La mise en place d'un groupement de commandes permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations.

Les marchés seront conclus pour chaque structure avec un montant maximum annuel de :

	Ville HT par an	CAGV HT par an
Lot 1 : Installations électriques, éclairages de secours et gaz	5 000 €	10 000 €
Lot 2 : Systèmes de sécurité incendie et de désenfumage	5 000 €	7 000 €
Lot 3 : Equipements mécaniques : ascenseur, monte-charges, ponts roulants, portes automatiques, tractopelle	2 000 €	5 000 €
Lot 4 : Vérification tribunes, chapiteaux, podiums	.	2 000 €

Ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification pour un an et seront reconductibles trois fois pour une durée d'un an.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas voir le marché reconduit, celui-ci devra en faire part au prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant le terme du marché, soit au mois juin de chaque année.

La constitution d'un tel groupement oblige à passer entre les collectivités une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, coordonnateur du groupement, sera chargée de procéder, dans le respect des règles édictées par le Code de la commande Publique, à l'organisation de la consultation, à l'analyse des candidatures et des offres et à l'attribution des marchés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et signer les marchés de prestations de services ci-dessus ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Règlements intérieurs
City Stades**

DGV2020_0025

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Des nuisances et incivilités sont constatées régulièrement sur les city stades.

Par conséquent, un règlement intérieur a été établi pour les city suivants :

- City Stade de la Cité Verte
- City Stade Caroline Aigle
- City Stade des Planchettes
- City Stade Galavaude

Ainsi, ces règlements permettront aux forces de police, lors de leurs interventions sur sites, de sensibiliser ou sanctionner selon les cas, les auteurs de troubles.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOpte les règlements intérieurs des lieux précités

AUTORISE Monsieur le Président à signer les règlements ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.


DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Fonds National de
Péréquation des
Ressources
Intercommunales et
Communes (FPIC) -
Dérogations aux
modalités de
répartition**

DGV2020_0026

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Il s'agit d'une péréquation horizontale organisée au niveau national. Cela consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

La mesure des niveaux de richesse est opérée à partir de l'ensemble intercommunal constitué de l'établissement de coopération intercommunale et de ses communes membres au 1er janvier. Cet indicateur de richesse est le potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA)

Le PFIA repose sur une large assiette de ressources communales et intercommunales : (produits fiscaux, CVAE, dotations et compensations de l'Etat hors péréquation verticale, recettes non affectées).

La population prise en compte (au dénominateur) est modulée comme les dotations des communes au travers d'un coefficient logarithmique variant de 1 à 2 (l'habitant d'une grande agglomération compte deux fois plus que l'habitant d'une petite agglomération).

Sont contributeurs, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen par habitant avec une participation calculée en fonction de l'écart relatif.

Sont bénéficiaires du fonds les ensembles intercommunaux, dont l'effort fiscal est supérieur à 1, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique de ressources et de charges composé de :

- 20% du PFIA par habitant de l'ensemble intercommunal / PFIA moyen national par habitant.
- 60% du revenu par habitant de l'ensemble intercommunal / revenu moyen national par habitant.
- 20% de l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal / l'effort fiscal moyen national.

La répartition du reversement entre la communauté et ses communes membres s'opère selon les mêmes modalités que pour la répartition du prélèvement.

La répartition de droit commun se fait en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI soit 1.041191 et du potentiel financier par habitant de ses communes membres.

Ainsi, en application du droit commun, le FPIC est perçu intégralement par la structure intercommunale sans reversement aux communes. Vous trouverez en annexe la Fiche d'information FPIC 2020

On constate ces dernières années une baisse significative du FPIC sur l'ensemble du territoire avec un solde de 701 932 € en 2017, 590 329 € en 2018, 531 355 € en 2019 et 501 034 € en 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOPTÉ la répartition du FPIC en application des règles de droit commun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention pour un
projet d'Education
Artistique et
Culturelle au Musée de
la Princerie**

DGV2020_0028

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Claude ANTION, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL,

Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Au cours de l'année scolaire 2019/2020, le Musée de la Princerie et l'IME de Thierville-sur-Meuse se sont associés pour concevoir un projet d'Éducation Artistique et Culturelle à destination d'un groupe d'adolescents en situation de handicap.

Ce projet baptisé "Écouter les œuvres parler" a pour objectif de leur faire découvrir les collections du musée, d'éveiller leur sensibilité par des activités d'arts plastiques, de danse ou de production d'écrits. Il s'appuie sur les trois piliers de l'EAC : rencontre, pratique et connaissance et a pleinement vocation à enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle des adolescents grâce notamment à l'intervention d'artistes professionnels. Le musée identifié comme porteur du projet assurera la rémunération des intervenants (Emmanuel Bémer représenté par l'association Le labo des histoires, Julie Barthélémy).

Ce projet ouvrant droit à une subvention à hauteur de 1600 euros de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles via le dispositif "C'est mon patrimoine !", je vous demande de m'autoriser à solliciter cette aide financière et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière décrite ci dessus et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.


DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention et
Convention avec le
Centre Mondial de la
Paix**

DGV2020_0030

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Considérant le Centre Mondial de la Paix, des Libertés et des Droits de l'Homme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par M. Gérard Longuet, son président, dûment mandaté,

Considérant que le Centre Mondial de la Paix, des libertés et des droits de l'Homme est né en 1988 d'une conjonction entre l'idée d'offrir au patrimoine exceptionnel que constitue le Palais Épiscopal de Verdun un projet lui assurant une capacité économique viable et la nécessité pour le territoire verdunois de disposer d'un site majeur complémentaire des sites mémoriels 14-18.

Considérant que depuis 2013, une stratégie de reconquête a été mise en place pour permettre son repositionnement comme acteur touristique majeur, et que l'Association met en œuvre un projet qui la positionne sur le territoire comme un site majeur complémentaire des sites mémoriels 14/18,

Considérant que la Ville de Verdun, cité universelle, propriétaire du Palais Épiscopal a été à l'initiative de la création du Centre Mondial de la Paix,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), par arrêté de la Préfecture en date du 27 novembre 2014, exerce depuis le 1er janvier 2015, date de sa création, la compétence obligatoire « actions de développement économique d'intérêt communautaire », englobant notamment les actions en faveur du rayonnement touristique du Grand Verdun,

La CAGV constatant que le projet présenté par le Centre Mondial répond à des objectifs touristiques et pédagogiques conformes à ses compétences, contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général,

Considérant qu'une convention doit définir, précisément, les engagements de chaque partenaire : Ville de Verdun, Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et Centre Mondial de la Paix.

Au titre de l'année 2020, la CAGV contribue financièrement à hauteur de 50 000 € (crédits inscrits au BP 2016 sur la ligne 65 95 6574 service 5510).

Considérant que la Convention proposée pour une durée de 4 ans arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Mondial de la Paix

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention Association
Mamaille**

DGV2020_0029

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Claude ANTION, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL,

Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

L'association Mamaille devait présenter, au festival Off d'Avignon 2020, son spectacle « Hélène et Sophocle » crée en 2018 et déjà joué une trentaine de fois dans le Grand Est, présentation que la Collectivité s'était engagée à soutenir.

L'association, qui existe depuis 2001, a généré une dizaine de créations allant de la pièce radiophonique, à l'orchestre de 15 musiciens en passant par l'opérette et le théâtre.

Spécialisée au départ dans le théâtre musical, elle invente par la suite des spectacles originaux, poétiques, avec une dimension clownesque très forte.

Hélène Géhin, Directrice artistique, confronte à l'absurde et à la légèreté nos questionnements profonds, ramenés à hauteur d'Homme par le rire et l'humour qu'elle y instille.

La présence de l'association Mamaille pour l'édition 2020 du festival Off d'Avignon aurait été une vitrine pour la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun en particulier.

Malgré l'annulation du festival d'Avignon, une partie du travail était déjà engagée et des dépenses réalisées. L'association Mamaille sollicite un soutien de la collectivité afin de pouvoir envisager un report de leur projet en 2021.

L'association Mamaille sollicite la collectivité à hauteur de 5 000 € .

Je vous demande de m'autoriser à verser une subvention de 5 000 € à l'association Mamaille, soit 2 500 € versés en 2020 et 2 500 € versés en 2021 sous réserve d'effectivité à Avignon et d'offrir une représentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. Un bilan détaillé devra être présenté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention de 5 000 € à l'association Mamaille sous réserve d'effectivité à Avignon et d'offrir une représentation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, dans les conditions ci après :

- 2 500 € versés en 2020
- 2 500 € versés en 2021

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,
Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dissolution du
Syndicat du Breuil et
convention
d'exploitation des
installations
"intercommunales"
d'eau potable des
communes de
Champneuville,
Samogneux et
Regnéville**

DGV2020_0023

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

1) Contexte

Le Syndicat des eaux du Breuil regroupe les communes de Regnéville-sur-Meuse, Samogneux et Champneuville pour l'utilisation en commun, le maintien en bon état de fonctionnement, l'exploitation du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable pour ce qui concerne la partie intercommunale, le forage et la station de pompage situés sur le territoire de Regnéville-sur-Meuse et le réservoir situé sur le territoire de Samogneux.

Parmi les communes adhérentes au Syndicat de eaux du Breuil, Champneuville et Samogneux font partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV), la commune de Regnéville-sur-Meuse fait partie de la Communauté de Communes Argonne-Meuse.

En vertu des dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, la CAGV a repris la compétence « Adduction d'eau potable » sur son territoire à compter du 1er janvier 2020.

En conséquence du transfert, la CAGV se substitue à ses communes membres dans les syndicats compétents en matière d'adduction d'eau potable.

La Communauté de Communes Argonne-Meuse n'a pas repris la compétence « Adduction d'eau potable », la commune de Regnéville-sur-Meuse reste donc compétente et membre du Syndicat des eaux du Breuil.

2) Objet de la délibération

A. Dissolution du Syndicat des eaux du Breuil

A la lumière des différents échanges entre le Syndicat des eaux du Breuil, la commune de Regnéville-sur-Meuse et la CAGV, il est apparu que le maintien d'un syndicat, ne regroupant alors plus que deux entités, ne présentait plus d'intérêt et complexifiait la gestion des installations d'eau potable.

Il est donc proposé de dissoudre le Syndicat des eaux du Breuil dans les conditions suivantes :

- les biens mis à disposition du syndicat par les communes retourneront dans le patrimoine des communes

- les biens propres du syndicat seront transférés à la CAGV
- les disponibilités financières du syndicat seront transférés à la CAGV

Il est précisé que le syndicat n'a aucun emprunt en cours, et qu'il n'emploie aucun personnel (le syndicat fonctionne avec l'aide de bénévoles).

B. Gestion des installations d'eau potable

La continuité de la gestion des installations d'eau potable « intercommunales » doit être garantie après la dissolution du Syndicat des eaux du Breuil, et cette gestion doit se faire avec l'accord des deux parties. Il est proposé de confier cette gestion à la CAGV. Les conditions exactes d'exploitation de ces installations seront régies par une convention entre la commune de Regnéville-sur-Meuse et la CAGV. Un projet de cette convention est joint au présent rapport.

En conséquence du transfert de compétence, la CAGV se substitue aux communes de Champneuville et de Samogneux pour la gestion des installations « communales » sur leur territoire respectif.

Les installations « communales » de la commune de Regnéville-sur-Meuse continueront d'être gérées directement par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse, l'arrêté prononçant la dissolution du Syndicat des eaux du Breuil,

AUTORISE Monsieur le Président à réaliser toute autre formalité nécessaire à la dissolution du Syndicat des eaux du Breuil,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la dissolution du Syndicat des eaux du Breuil,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au transfert des biens et des disponibilités financières du Syndicat des eaux du Breuil,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'exploitation et d'entretien du forage et du réseau « intercommunal » desservant Champneuville, Samogneux et Regnéville-sur-Meuse.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 à la
convention
d'occupation du
domaine public pour
l'installation et
l'exploitation d'une
station de recharge
rapide pour véhicules
électriques sur le
territoire de la
commune
d'Haudainville**

DGV2020_0010

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Le 08/12/2015, la CAGV, la commune d'Haudainville et la société IZIVIA ont signé une convention pour l'implantation et l'exploitation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques sur le territoire de la commune d'Haudainville en face du restaurant «La Gargotte».

Suite à des incidents techniques, la borne a été mise en indisponibilité le 07/02/2020.

IZIVIA propose de renouveler la station de recharge. Au regard des investissements importants, il est nécessaire de prolonger la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans jusqu'au 7 décembre 2025.

Le projet d'avenant n°1 pour ce faire est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une station de recharge rapide pour véhicules électriques sur le territoire de la commune d'Haudainville,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Reconstruction du
barrage de
BELLEVILLE sur
MEUSE : modification
des délibérations 18-
0815 et 18-0931**

DGV2020_0011

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Par délibérations en date du 22 octobre et 19 novembre 2018, dans le cadre de la reconstruction du barrage de BELLEVILLE sur MEUSE, le conseil communautaire a décidé la cession au profit de la société BAMEO, et de tout autre intervenant désigné à cet effet, de deux emprises foncières, une d'une surface de 717m² environ à prélever sur la parcelle 505 AY 107 (nouvellement identifiée AY 132) et une de 45m² environ à prélever sur la parcelle 505 AY 105 (devenue AY 130 pour 22m²).

Le prix de vente était de 5 € le m².

Maître Nathalie NICOLAS, Notaire avait été désignée pour rédiger tout document afférent à cette transaction.

A ce jour et malgré de nombreuses relances, de l'acquéreur et des services, l'acte authentique n'est toujours pas réalisé.

L'acquéreur a souhaité confier ce dossier à l'Office notarial ROSTOWSKY Stéphane, Notaire à SEDAN, qui à ce jour dispose de tous les éléments.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE de confier à l'Office Notarial ROSTOWSKY Stéphane à SEDAN (08) la rédaction de l'acte authentique relatif à la cession sus mentionnée,

PRECISE que la vente porte sur les parcelles 505 AY 132 et 130 pour une contenance totale de 739 m² soit moyennant le prix principal de 3 695 euros,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette transaction.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,


Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Immeuble 10 rue des
Tanneries affecté à la
compétence
'Intercommunale' :
Procès-verbal de fin de
mise à disposition**

DGV2020_0012

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

L'immeuble sis 10 rue des Tanneries, propriété de la commune de Verdun, est mis à disposition, depuis le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création de la Communauté d'Agglomération du grand Verdun issue de la fusion des communautés de communes de CHARNY sur MEUSE et de VERDUN avec adjonction de la commune de BELLERAY, en application de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il est affecté à la compétence intercommunale.

Cet immeuble, ancienne maison d'habitation, datant de 1683, dénommé 'Ateliers administratifs' a été libéré en fin d'année 2019 ; les services intercommunaux ont été relogés dans divers lieux.

La commune de Verdun, ne souhaitant pas conserver ce bien, l'a mis en vente.

Au vu de ce qui précède, et en vertu de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de décider la sortie de cet immeuble de la compétence intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition afférent.

Ainsi cet immeuble réintègre le patrimoine immobilier de la Ville de Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE la sorite de l'immeuble 10 rue des Tanneries de la compétence intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition afférent.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,


Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Adoption du règlement
intérieur**

DGV2020_0021

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Madame Christine PROT, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Diana MOUNZER, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun doit se doter d'un règlement intérieur visant à poser des règles internes de fonctionnement.

Un nouveau règlement intérieur vous est présenté qui intègre notamment les dernières modifications induites par la loi Engagement et Proximité.

Le document se décompose en 6 parties :

- Partie 1 – Les séances du conseil communautaire
- Partie 2 – Pouvoirs du Président
- Partie 3 – Droit des conseillers communautaires
- Partie 4 – Instances communautaires et extra-communautaires
- Partie 5 – Démocratie, transparence et rapports Communauté d'Agglomération / communes membres
- Partie 6 – Dispositions diverses

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **la majorité, avec**

1 contre : Philippe HENRY

1 abstentions : Samuel AMBROSIO

ADOPTE le règlement intérieur

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Délégation au
Président dans le cadre
des emprunts et de la
ligne de trésorerie**

DGV2020_0022

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Fabrice WEISSE, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, des articles L 2122-22, L 2122-23, L 1618-1 et 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a donné délégation à M. le Président pour effectuer des opérations relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie,

Pour que cette délégation soit précise, il convient de définir les modalités techniques en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie,

1 - EMPRUNTS

Le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans la limite de 20 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

2 – OUVERTURES DE CREDIT DE TRESORERIE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 10 000 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

3 – OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS

Le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

1) - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

- plus généralement décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

2) - procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

- * d'échange de taux d'intérêt (swap),
- * d'échange de devises,
- * d'accord de taux futur (FRA),
- * de garanties de taux plafond (CAP),
- * de garantie de taux plancher (FLOOR),
- * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- * d'options sur taux d'intérêt,
- * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés (dont la liste figure en annexe) ou à réaliser.

- la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

- les index de référence pourront être :

- * le T4M,
- * le TAM,
- * l'EONIA,
- * le TMO,
- * le TME,
- * l'EURIBOR,
- * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- * retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

4 – DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT (OPERATIONS DE PLACEMENT)

Le Président pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires).

5 – INFORMATION A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LES OPERATIONS REALISEES EN APPLICATION DE LA DELEGATION

Le Président informera le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ les modalités techniques en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie comme susvisées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Commissions
institutionnelles de la
CAGV**

DGV2020_0020

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit élire et/ou désigner ses représentants au sein de commissions institutionnelles, commissions internes ou organismes externes comme les syndicats mixtes et les sociétés d'économie mixte locale. Pour information, les désignations se font en principe sous bulletins secrets sauf si l'assemblée décide, à l'unanimité, de recourir au vote à main levée.

Afin de simplifier la présentation, il est proposé d'élire et/ou désigner les membres représentants.

1/ **Commission relative aux concessions de services publics** (ex commission d'ouverture des plis dans le cadre des délégations de service public) prévue à l'article L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales ;

Cette commission a pour but de donner un avis sur les dossiers de candidatures à un projet de concession de service public (délégation de service public) et de se prononcer sur les modifications apportées au contrat pendant son exécution. Pour mémoire, les autres contrats de la commande publique - constituées essentiellement par les marchés publics - entrent dans la compétence de la commission d'appel d'offres (composition identique à cette commission relative aux concessions de services publics).

La commission est composée par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Pour mémoire, les membres de la commission d'appel d'offres sont :

Titulaires

Monsieur Claude Antion

Monsieur Bernard Goeuriot

Monsieur Armand Falque

Monsieur Philippe Dehand

Monsieur Philippe Henry

Suppléants

Monsieur Michel Poncelet

Madame Régine Munerelle

Monsieur Patrick Lorans

Madame Catherine Pellissier

Monsieur Jean-Christophe Velain

Il est donc proposé d'élire les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composant cette commission après dépôt des listes. La liste peut ainsi intégrer les membres de la commission d'appel d'offres.

2/ Comité de suivi relatif à la convention des services communs et services mis à disposition

Ce comité de suivi a été mis en place dans le cadre de la convention de mutualisation des services communs et services mis à disposition. Il comprend le président de chaque structure signataire de la convention ou son représentant ainsi que 4 membres du conseil communautaire.

Aussi, il est demandé de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants au sein de votre assemblée.

3/ Les commissions thématiques de la CAGV comprenant :

La Commission « Economie » intégrant les thématiques telles que le développement économique, le tourisme, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, etc.

La Commission « Transition écologique » intégrant les thématiques propres à l'eau, l'assainissement, les transports, la compétence hydraulique (GEMAPI), la voirie, le développement durable, les déchets, etc.

La Commission « Agglomération Inclusive » comprenant les thématiques de la culture, du patrimoine, du lien social, du scolaire, du périscolaire, du sport, etc.

Ces commissions seront présidées par le Président de l'EPCI ou par son représentant désigné. Chaque commission pourra désigner un vice-président. Tous les Vice présidents du bureau peuvent assister à toutes les commissions selon la thématique des questions inscrites à l'ordre du jour.

Formation restreinte.

a/ 10 représentants de l'EPCI ;

b/ Un maximum de 20 à 23 représentants des conseillers municipaux non désignés conseillers communautaires soit un conseiller municipal non élu conseiller communautaire par commune membre de l'EPCI et par commission désigné par le maire de la commune sauf pour les communes supérieures à 1 000 habitants pour lesquelles le maire pourra désigner un membre de son opposition et un membre de sa majorité. En revanche, les prescriptions suivantes seront appliquées :

- En cas d'absence du maire ayant qualité de représentant de l'EPCI au sein de la commission, il ne pourra se faire représenter par le conseiller municipal désigné par cette disposition. Le maire devra donc désigner un autre représentant.

- Il n'y aura qu'un représentant pour les « communes mortes pour la France » du territoire par commission,

Formation plénière.

Le Président pourra décider de réunir la commission en formation plénière. Dans ce cas, seront convoqués, en plus des membres des formations restreintes, des représentants de la société civile.

A ce titre, le Président de la commission, directement ou sur proposition du bureau, pourra désigner jusqu'à 10 représentants de la société civile (représentants d'une personne morale en raison de l'objet social de la structure ou personnalités qualifiées en raison de compétences techniques particulières).

Les membres ne pourront pas participer à toute décision dont ils peuvent avoir directement un intérêt (exemple : pour les associations dans le cadre de l'attribution de subventions).

4/ Les membres du conseil d'administration de la SEML touristique du Grand Verdun et le représentant à l'assemblée des actionnaires.

La SEML touristique du Grand Verdun est une société d'économie mixte composée à majorité de personnes publiques et a pour objet de gérer la compétence « tourisme » du Grand Verdun notamment l'accueil des touristes et la gestion de la Citadelle souterraine.

La SEML touristique comprend un conseil d'administration composée notamment de représentants de la communauté d'agglomération du grand Verdun soit 6 titulaires et 6 suppléants. Il doit également être désigné un représentant au sein de l'assemblée générale.

Pour information, la Ville de Verdun a désigné monsieur Hazard au sein du conseil d'administration et au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est donc demandé de désigner :

- 6 titulaires qui représentent la CAGV au sein du conseil d'administration :
- 6 suppléants ;
- 1 représentant au sein de l'assemblée générale :

5/ Les membres des syndicats mixtes locaux et régie en charge de l'eau potable.

La Communauté d'agglomération a repris la compétence eau sur le territoire depuis début 2020 et s'intègre donc de plein droit dans toutes les instances antérieures à ce transfert jusqu'à harmonisation totale de la compétence eau sur le territoire. Il convient donc de désigner des délégués communautaires par structure :

5a/ La SCI Breuil Eau potable

Il s'agit de désigner 5 délégués titulaires (il n'y a pas de suppléants) par commune siégeant au sein de ce syndicat (soit 10 titulaires). La CAGV représente les communes de Champneuveille et Samogneux.

5b/ La SIAEP du Gincry-Maucourt ;

Il s'agit de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant par commune siégeant au sein de ce syndicat. La CAGV représente la commune d'Orne.

5c/ La SIAEP de Sivry-la-Perche :

Il s'agit de désigner 2 délégués et 2 suppléants par commune siégeant au sein de ce syndicat (soit 6 titulaires et 6 suppléants). La CAGV représente les communes de Béthelainville, Fromeréville et Sivry-la-Perche).

5d/ La SIAEP du Val Dunois

Il s'agit de désigner 2 délégués et 2 suppléants par commune siégeant au sein de ce syndicat. La CAGV représente la commune de Béthincourt.

5e/ La régie eau potable.

La Régie dénommée Régie d'Eau du Grand Verdun qui est entrée en activité à compter du 1er janvier 2020 est créée pour exploiter le service public industriel et commercial de l'eau potable tel que défini à l'article L. 2224-7 du CGCT.

La régie a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire de 13 communes membres de la CAGV, à savoir les communes de Belleray, Belleville sur Meuse, Chattancourt, Douaumont-Vaux, Haudainville, Montzéville, Thierville sur Meuse, Champneuville, Samogneux, Bras sur Meuse, Charny sur Meuse, Marre et Vachereauville.

Le Conseil d'exploitation est composé comme suit :

- le Vice-Président de la CAGV en charge de l'eau potable qui en est membre de droit ;
- 15 élus communautaires en privilégiant une représentation de chaque commune ;
- 2 membres choisis parmi les représentants des usagers ;
- 2 membres du personnel de la Régie.

Le Président du Conseil d'exploitation est un élu communautaire.

Il vous est demandé de désigner les 15 élus communautaires au sein du conseil d'exploitation de la régie.

6/ Les syndicats mixtes.

Le Syndicat intercommunal d'électrification de Meuse Argonne

Le syndicat intercommunal est compétent en matière d'éclairage public et intègre l'EPCI qui se substitue aux communes de Béthelainville, Fromeréville les Vallons et Sivry-la-Perche. Pour information, la commune de Béthelainville disposait d'un représentant titulaire et suppléant car inférieure à 200 habitants et les autres communes disposaient chacune de 2 membres titulaires et 2 suppléants.

Il convient donc désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

7/ Les autres établissements publics à statut particulier.

Le PETR de Verdun et le GAL ;

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) dénommé « PETR du Pays de Verdun » est un établissement public est une personne publique soumise à la réglementation des syndicats mixtes et intègre un ensemble d'EPCI situés sur le Nord Meusien. Son objet est l'étude et la

mise en oeuvre de tout moyen propre à favoriser l'aménagement et le développement équilibré et durable du territoire.

Il convient ainsi de désigner les représentants de la CAGV sur la base de la population DGF recensée lors du renouvellement des assemblées. A ce titre, il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Parmi les membres désignés, il conviendra ensuite de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la collectivité au sein du G.A.L. (Groupe d'Action Local). Pour information, le G.A.L est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader.

8/ La représentation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel.

En application de l'article R6143-2 du Code de la Santé publique, il convient de désigner un représentant de l'EPCI au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier

9/ La représentation de la présidence au sein des instances paritaires (CT/CHSCT)

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 33-1) et le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 (article 5) imposent la désignation du président des instances paritaires par l'assemblée délibérante. Une fois désigné, le président de ces instances désignera lui-même directement les autres membres qui représentent l'établissement public.

Il est donc demandé de procéder à la désignation :

- du président du comité technique ;
- du président du CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

10/ Les autres délégations du Président (information)

Le président peut enfin désigner son représentant au sein des conseils d'école. Pour mémoire, 17 conseils d'école sont concernés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

1/ DECIDE de recourir au vote à main levée pour l'ensemble des désignations.

2/ **ELIT** au sein de la Commission relative aux concessions de services publics (L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Titulaires

1/ Claude Antion

2/ Bernard Goeuriot

3/ Armand Falque

4/ Philippe Dehand

5/ Philippe Henry

Suppléants

1/ Michel Poncelet

2/ Régine Munerelle

3/ Patrick Lorans

4/ Catherine Pelissier

5/ Jean-Christophe Velain

3/ DESIGNE les membres suivants au sein du comité de suivi relatif à la convention des services communs et services mis à disposition

Titulaires

1/ Patrick Lorans

2/ Claude Antion

3/ Marie-Claude Thil

4/ Mickaël Hirat

Suppléants

1/ Christine Barge

2/ Patrick Magisson

3/ Armand Falque

4/ Régis Brocard

4/ DESIGNE les représentants au sein des commissions de l'EPCI

a/La Commission « Economie » intégrant les thématiques telles que le développement économique, le tourisme, l'aménagement du territoire, l'urbanisme, etc.

Titulaires :

1/ Claude Antion

2/ Fabrice Beaumet

3/ Patrick Lorans

4/ Jean-Marie Addenet

5/ Samuel Ambrosio

6/ Jean-Christophe Velain

7/ Marie-Claude Thil

8/ Patrick Cortial

9/ Régine Munerelle

10/ Armand Falque

Suppléants :

- 1/ Philippe Henry
- 2/ Catherine Pelissier
- 3/ Christine Barge
- 4/ Karen Schweitzer
- 5/ Angélique Santus
- 6/ Patrick Magisson
- 7/ Angelina De Palma Ancel
- 8/ Jean-Pierre Morel
- 9/ Diana Mounzer
- 10/ Michel Poncelet

b/ La Commission « Transition écologique » intégrant les thématiques propres à l'eau, l'assainissement, les transports, la compétence hydraulique (GEMAPI), la voirie, le développement durable, les déchets, etc.

Titulaires :

- 1/ Catherine Pelissier
- 2/ Philippe Dehand
- 3/ Régis Brocard
- 4/ Julia Richard
- 5/ Jean-François Thomas
- 6/ Guillaume Rouard
- 7/ Mickaël Hirat
- 8/ Michel Poncelet
- 9/ Pierre Jacquinet
- 10/ Armand Falque

Suppléants :

- 1/ Raphaël Chazal
- 2/ Samuel Ambrosio
- 3/ Philippe Henry
- 4/ Angelina De Palma Ancel
- 5/ François Poupart
- 6/ Yves Peltier
- 7/ Quentin Brochet
- 8/ Julien Didry
- 9/ Claude Antion
- 10/ Jean-Marie Addenet

c/ La Commission « Agglomération Inclusive » comprenant les thématiques de la culture, du patrimoine, du lien social, du scolaire, du périscolaire, du sport, etc.

Titulaires :

- 1/ Angélique Santus
- 2/ Angelina De Palma Ancel
- 3/ Pascale Battou
- 4/ Maryvonne Collignon
- 5/ Fabrice Beaumet
- 6/ Raphaël Chazal
- 7/ Régine Munerelle
- 8/ Marie-Claude Thil

- 9/ Antoni Griggio
- 10/ Karen Schweitzer

Suppléants :

- 1/ Jean-Christophe Velain
- 2/ Samuel Ambrosio
- 3/ Jean-Pierre Morel
- 4/ Fabrice Weisse
- 5/ Christine Barge
- 6/ Emmanuelle Casagrande
- 7/ Philippe Dehand
- 8/ Christine Prot
- 9/ Philippe Henry
- 10/ Bruno Lavina

5/ **DESIGNE** les membres du conseil d'administration de la SEML touristique du Grand Verdun et le représentant à l'assemblée des actionnaires.

Conseil d'administration :

Titulaires :

- 1/ Jean-François Thomas
- 2/ Antoni Griggio
- 3/ Armand Falque
- 4/ Jean-Marie Addenet
- 5/ Marie-Claude Thil
- 6/ Patrick Cortial

Suppléants :

- 1/ Fabrice Beaumet
- 2/ Angelina De Palma Ancel
- 3/ Diana Mounzer
- 4/ Bernard Goeuriot
- 5/ Maryvonne Collignon
- 6/

Assemblée générale :

- 1/ Christine Barge

6/ **DESIGNE** en tant que membres des syndicats mixtes locaux et régie en charge de l'eau potable :

a/ La SCI Breuil Eau potable

Les membres désignés par les communes de Champneuville et Samogneux

b/ La SIAEP du Gincry-Maucourt :

Les membres désignés par Ornes

c/ La SIAEP de Sivry-la-Perche :

Les membres désignés par la commune concernée

d/ La SIAEP du Val Dunois

Les membres désignés par les communes concernées,

e/ La régie eau potable.

Titulaires :

- 1/ Claude Antion
- 2/ Yves Peltier
- 3/ Julien Didry
- 4/ Patrick Lorans
- 5/ Catherine Pelissier
- 6/ Régis Brocard
- 7/ François Poupart
- 8/ Fabrice Beaumet
- 9/ Michel Poncelet
- 10/ Armand Falque
- 11/ Jean Vernel
- 12/ Jean-Christophe Velain
- 13/ Jean-Marie Addenet
- 14/ Bernard Goeuriot
- 15/ Christine Barge

7/ DESIGNE comme membres du syndicat intercommunal d'électrification de Meuse Argonne

Les membres désignés par les communes concernées

8/ DESIGNE au sein des autres établissements publics à statut particulier : Le PETR de Verdun et le GAL ;

a/ Représentants du PETR

Titulaires :

- 1/ Julien Didry
- 2/ Antoni Griggio
- 3/ Samuel Hazard
- 4/ Jean-Marie Addenet
- 5/ Fabrice Beaumet

Suppléants :

- 1/ Philippe Henry
- 2/ Régis Brocard
- 3/ Mickaël Hirat
- 4/ Diana Mounzer
- 5/ Julia Richard

b/ Représentants du GAL (parmi les membres du PETR)

Titulaires :

1/ Antoni Griggio

Suppléants :

1/ Julia Richard

9/ DESIGNE au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun Saint Mihiel.

Titulaire :

1/ Bernard Goeuriot

10/ DESIGNE en qualité de présidence au sein des instances paritaires (CT/CHSCT)

Pour le comité technique:

1/ Philippe Colautti

Pour le C.H.S.C.T. :

1/ Philippe Colautti

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président, al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Vacation – Verdun
Aquadrome**

DGV2020_0018

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires. Il s'agit de personnel ni fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public qui ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, ainsi qu'à la protection statutaire, réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires nécessitent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

Ainsi, afin d'assurer en toute sécurité la surveillance des bassins et l'enseignement scolaire au sein de Verdun Aquadrome et à la base de loisirs du Pré l'Evêque, et pallier tout au long de l'année des absences imprévues, des renforts ponctuels, des surcroûts d'activité limités dans le temps et considérant l'étroite collaboration entre la CAGV et le SAV Natation concernant la disponibilité d'un salarié de l'association, il est proposé de :

- créer un emploi de vacataire pour effectuer des missions ponctuelles de maître nageur sauveteur du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

- autoriser la mission pour un volume horaire maximal de 151 heures correspondant à 1 mois à temps complet

- rémunérer ce vacataire après service fait sur la base de 14.62 € brut de l'heure (environ 11.75 € net)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CREE un emploi de vacataire pour effectuer des missions ponctuelles de maître nageur sauveteur du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

AUTORISE la mission pour un volume horaire maximal de 151 heures correspondant à un mois à temps complet

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un vacataire pour occuper l'emploi dans les conditions ci-dessus et à le rémunérer après service fait sur la base de 14.62 € brut de l'heure (environ 11.75 € net)

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc  al,
Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Composition de
commissions
institutionnelles
ouvertes à la société
civile**

DGV2020_0019

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

L'assemblée délibérante de l'EPCI doit fixer la composition d'un ensemble de commissions dites institutionnelles prévues dans le code général des collectivités territoriales visant à créer des espaces de dialogue entre la société civile, les élus locaux et les citoyens.

Sont ainsi concernées les commissions suivantes :

- Le conseil de développement durable fixé dans les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ;

- La commission consultative des services publics facultative pour les EPCI inférieurs à 50 000 habitants (article L1413-1 du CGCT) ;

- La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (article R123-38 du code de la construction et de l'habitation).

Il est proposé par la présente délibération de fixer la composition de ces trois instances.

1/ Le conseil de développement durable.

Il est prévu de fixer un conseil composés d'associations et/ou personnes qualifiées extérieures pour 30 membres maximum décomposés par plusieurs collèges comprenant :

- 10 représentants d'associations ou fédérations des secteurs associatifs ;
- 10 représentants de syndicats ou d'employeurs ;
- 6 de représentants des chambres consulaires ;
- 4 personnes qualifiées désignées par le Président après avis préalable du bureau communautaire.

Le président et les vices-présidents de la Communauté d'Agglomération pourront assister aux travaux du conseil.

2/ La commission intercommunale consultative des services publics locaux sera composée de 16 membres dont :

- 9 élus membres de la communauté d'agglomération du grand Verdun ;
- 9 associations en lien avec les services publics locaux (déchets, assainissements, eau potable, tourisme, etc.) désignés comme suit :
 - Fédération des Conseils des Parents d'Elèves ;
 - Association Loverdun Vitaines ;
 - Union Départementale Associations Familiales (UDAF) ;
 - La fédération des Centres Sociaux et Culturels de la Meuse (FDCSC55) ;

- L'instance Locale de Coordination G rontologique du Verdunois ;
- L'association des paralys s de France ;
- L'association pour les adultes et jeunes handicap s ;
- L'association des familles la ques
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Meuse

3/ La Commission intercommunale pour l'accessibilit  aux personnes handicap es

La Commission a  t  institu e par d lib ration en date du 25 f vrier 2015. Les membres de cette commission sont d sign s par le Pr sident et comprendront :

- 4 repr sentants de l'EPCI titulaires et 4 suppl ants ;
- un repr sentant titulaire et un repr sentant suppl ant pour les organismes suivants :
 - Association des Paralys s de France ;
 - ADAPEIM ;
 - Association Loverdun Vitrites ;
 - UDAF ;
 - L'instance Locale de Coordination G rontologique du Verdunois ;
 - L'association pour les adultes et jeunes handicap s.
- deux repr sentants des professionnels (Chambre de Commerce et de l'Industrie (C.C.I.) et Chambre des M tiers et de l'Artisanat (C.M.A.)

Apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil Communautaire,   **l'unanimit **,

FIXE comme suit la composition du conseil de d veloppement durable :

- 30 membres maximum d compos s par plusieurs coll ges comprenant :
 - 10 repr sentants d'associations ou f d rations des secteurs associatifs ;
 - 10 repr sentants de syndicats ou d'employeurs ;
 - 6 de repr sentants des chambres consulaires ;
 - 4 personnes qualifi es d sign es par le Pr sident apr s avis pr alable du bureau communautaire. Ces 4 personnes sont Messieurs Rouard, Henry, Chazal et Lavina
- Le pr sident et les vices-pr sidents de la Communaut  d'Agglom ration pourront assister aux travaux du conseil.

FIXE   18 membres la composition de la commission intercommunale consultative des services publics locaux

DESIGNE Messieurs Ambrosio, Antion, Velain, Dehand, Henry, Beaumet et Poncelet et Mesdames Barge et Schweitzer en tant que membres de la communaut  d'agglom ration du grand Verdun en qualit  de membre de la commission intercommunale consultative des services publics locaux

DESIGNE 9 associations en qualit  de membre de la commission intercommunale consultative des services publics locaux :

- F d ration des Conseils des Parents d'El ves ;
- Association Loverdun Vitrites ;
- Union Departementale Associations Familiales (UDAF) ;
- La f d ration des Centres Sociaux et Culturels de la Meuse (FDCSC55) ;
- L'instance Locale de Coordination G rontologique du Verdunois ;
- L'association des paralys s de France ;
- L'association pour les adultes et jeunes handicap s ;

- L'association des familles laïques
- Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Meuse

DESIGNE en membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées les titulaires suivantes : Messieurs Magisson et Lavina et Mesdames Prot et Battou, et en suppléants Monsieur Henry et Mesdames Casagrande, Pelissier et Mounzer

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Vacation – Atelier
d'Art « Modèle vivant
»**

DGV2020_0017

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires. Il s'agit de personnel ni fonctionnaire, ni agent non titulaire de droit public qui ne peut pas prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, ainsi qu'à la protection statutaire, réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires nécessitent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

Une nouvelle formation est mise en place au sein de l'Atelier d'Art sous forme de journées de stage « modèle vivant » qui permet l'étude de la morphologie, des proportions, des volumes, des ombres, des lignes et de la gestuelle du corps humain.

Cette formation serait mise en place sur les vacances scolaires, hors vacances de Noël, et nécessite de prévoir sur un maximum de 5 séances par an, la rémunération du modèle et de l'enseignant, sachant que la séance dure 5 heures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

CREE deux emplois de vacataire pour 5 stages « Modèle vivant » à l'Atelier d'Art sur l'année 2020-2021, sur la base de 5h par séance pour le modèle et l'enseignant

AUTORISE Monsieur le Président à recruter deux vacataires pour occuper les emplois dans les conditions ci-dessus énoncées et à les rémunérer après service fait sur la base de 33.75 € brut de l'heure.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Espace Driant : cession
d'une emprise foncière
de 3 439m² (043 AD
704p et 545 BT 143p)**

DGV2020_0016

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

La société SB Immobilier, représentée par son gérant Monsieur Jean-Claude BINI, déjà propriétaire d'un ensemble immobilier sur la zone artisanale a sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain en grande partie en nature d'herbe, contiguë à son bien.

Il s'agit d'une emprise de 3 439m² (suivant division en cours) à prélever sur un plus grand ensemble cadastré 043 AD 704 et 545 BT 143, libre de toute location ou occupation.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à 52 000 € net vendeur (soit environ 15€ le m²).

Le prix proposé a été accepté par l'acquéreur.

Il a été convenu d'un commun accord que l'acquéreur serait représenté pour cette transaction par Maître CLEMENT, Notaire à ETAIN, la collectivité elle, par Maître Marie-Laure MICHEL.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE la cession au profit de la société SB Immobilier représentée par Monsieur Jean-Claude BINI ou de toute autre personne morale créée à cet effet, de l'emprise foncière d'une contenance de 3 439m² sise à l'Espace Driant, moyennant le prix principal de 52 000 euros net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction, sachant que le Notaire de l'acquéreur sera Maître CLEMENT à ETAIN, la collectivité elle, sera représentée par Maître Marie-Laure MICHEL.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,


Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Commune de
CHARNY sur MEUSE
: Désaffectation,
déclassement et cession
d'un bâtiment à usage
d'activités (anciens
locaux du Pays de
Verdun)**

DGV2020_0013

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Le bâtiment à usage de locaux d'activités situé rue Edouard Nieuport à CHARNY sur MEUSE, qui a abrité l'entité 'le Pays de Verdun' est libre de toute location ou occupation depuis la fin de l'année 2019.

L'immeuble est la propriété de l'ex. Communauté de Communes de CHARNY sur MEUSE ; l'acte de mutation (transfert) au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est en cours.

La collectivité ne souhaitant pas le conserver dans son patrimoine, a souhaité le mettre en vente. Une annonce est parue dans la presse locale et un panneau indiquant la vente a été apposé sur l'immeuble.

France Domaine a estimé le bien, cadastré section AC 53 d'une contenance de 2001 m², comprenant des bureaux et un atelier d'une surface utile de 564 m², à 191 000 € (avis du Domaine du 12 novembre 2019).

Deux visites ont eu lieu, une seule proposition d'achat pour un montant de 150 000 euros a été reçue. Celle-ci émane de Madame Manon BOURSAUX et de Monsieur Anthony ROCQUE et elle a été retenue.

L'immeuble compte tenu de son affectation (locaux administratifs) est à ce jour classé dans le domaine public ; il faut donc avant de procéder à sa cession, le désaffecter et le déclasser afin qu'il puisse intégrer le domaine privé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

CONSTATE la désaffectation de l'immeuble cadastré section AC 53,

PRONONCE le déclassement de ce bien et de l'intégrer dans le domaine privé de la CAGV,

CEDE au profit de Madame Manon BOURSAUX et de Monsieur Anthony ROCQUE de l'immeuble sus désigné au prix de 150 000 euros net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction et notamment l'acte authentique qui sera rédigé par l'Etude MICHEL-MANCINI.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc  al,
Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Espace Driant :
Cession d'une emprise
foncière de 3 582m²
(545 BT 156 et 158)**

DGV2020_0015

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Suite à des échanges (datant de septembre 2016) la SCI NOEL FJC représentée par Monsieur François NOEL, déjà propriétaire d'un ensemble immobilier sur la zone artisanale a confirmé, par courrier en date du 28 mai 2020, l'acquisition des parcelles cadastrées section BT 156 d'une surface de 632m² et BT 158 d'une surface de 2 950m², contiguës à son bien.

Il s'agit d'une emprise foncière d'une contenance totale de 3 582m² dont le prix de vente est de 89 550 euros hors frais, soit 25€ le m² (valeur France Domaine 20 € le m²) qui a été accepté par l'acquéreur en septembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

DECIDE la cession au profit de la SCI NOEL FJC (ou de toute autre personne morale créée à cet effet) des parcelles BT 156 et BT 158 sises à l'Espace Driant, moyennant le prix principal de
89 550 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette transaction, sachant que l'acquéreur sera représenté par l'Etude notrial SCP Karine PARMENTIER/Karen PERCHERON-TILLOY située à SAINT MENEHOULD, la collectivité elle, par Maître Marie-Laure MICHEL.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.


DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention pour la
concession de la
gestion piscicole et
halieutique du plan
d'eau Jacques BARAT-
DUPONT avec la
Goujonnière
Meusienne**

DGV2020_0014

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

La Goujonnrière Meusienne remplit toutes les compétences pour assurer la gestion piscicole et halieutique du plan d'eau Jacques BARAT-DUPONT et du canal St-Vanne pour la période du 02 Juin 2020 au 01 Juin 2021.

Je vous propose de passer un accord avec cette association selon les termes de la convention jointe.

La Goujonnrière Meusienne versera un loyer de 971 euros pour la durée de la convention qui sera compensé par une subvention à due concurrence soit 971 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la signature de la convention avec avec la Goujonnrière Meusienne

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Protocole sanitaire
Verdun Aquadrome**

DGV2020_0024

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREL, 14ème Vice-Président,

Par délibération du 22 octobre 2018, ont été délibérés le nouveau POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours) et le Règlement Intérieur du Complexe de Verdun Aquadrome.

En raison de la période Covid-19, un protocole sanitaire a été rédigé pour dicter les nouvelles conduites et détailler les mesures sanitaires. Il constitue un avenant au POSS à partir du 4 septembre 2020 pendant une durée indéterminée et vient compléter le règlement intérieur et le protocole de nettoyage et d'entretien-désinfection.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le protocole sanitaire « post-COVID-19 »

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature des
conventions PIA « Un
projet partagé pour la
jeunesse »**

DGV2020_0032

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil de communauté a autorisé son président à déposer la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à l'appel à projet ANRU « projets innovants en faveur de la jeunesse. »

Le projet « ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse » déposé à la session du 15 mai 2016 a été retenu par le commissariat général à l'investissement, représentant le Premier Ministre et une subvention d'un montant maximum de 1 323 312 € sur 5 années est attribué à la CAGV pour les actions qui seront mises en œuvre.

Considérant que ce projet global vise à construire une politique jeunesse intégrée et partenariale sur le territoire de la C.A.G.V., afin de faire de la jeunesse une dimension transversale des politiques locales et de la dynamique de l'agglomération,

Considérant la liste de partenaires suivants signataires de la convention :

- La Maison des Jeunes et de la Culture du Verdunois, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 2 Place André Maginot – 55430 BELLEVILLE-sur-Meuse, représentée par son président, Monsieur Pierre-Emmanuel STOUFFLET, désignée sous le terme « d'association ».
- Le Numéripôle, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 Place de la Mairie – 55100 BRAS-sur-Meuse, représenté par son président, Monsieur Cédric COLLET, désigné sous le terme « d'association »
- L'AMATraMI, Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de Vie des Migrants, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à 6 rue Jean Pache – 55100 VERDUN, représenté par sa présidente, Madame Colette NORDEMANN, désignée sous le terme « d'association »
- Le Centre Social et Culturel Kergomard, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9 rue Jean Pache 55100 VERDUN, représenté par sa présidente, Madame Agnès POURTIER MEYER, désigné sous le terme « d'association »
- La Mission Locale du Nord-Meusien, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Fernand Braudel – 55100 VERDUN, représentée par son président, Monsieur Philippe COLAUTTI, désignée sous le terme « d'association »

- (MJC, sont partenaires de la convention globale en tant que signataire de l'accord de groupement et se doit, de ce fait, d'avoir une parfaite connaissance des dispositions de cette convention,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec chaque partenaire nommé, une convention d'objectif pour l'année 2020

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc _____ al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Pertes sur créances
irrécouvrables -
créances éteintes**

DGV2020_0033

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL,

Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Le Trésorier Communautaire nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recette émis au cours des exercices 2016, 2017 et 2020,

Conformément à la décision de la commission de surendettement de la Meuse, il demande de considérer ces créances éteintes.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de
1 356.83 €.

Je vous propose de les accorder.

Ces titres concernent :

¶
Courrier du 11 mars 2020: ¶

Année	Nature de la créance	Titres de recette	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2016	Caution terrain Belleville	6504	30,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Mars 2016	6516	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Avril 2016	6517	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Mai 2016	6518	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Juin 2016	6519	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Juillet 2016	6520	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Août 2016	9798	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Septembre 2016	9810	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Octobre 2016	11003	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Novembre 2016	11160	90,00	créance éteinte
2016	Loyer terrain Belleville Décembre 2016	12494	90,00	créance éteinte
2017	Loyer terrain Belleville Janvier 2017	705	90,00	créance éteinte
2017	Loyer terrain Belleville Février 2017	1464	90,00	créance éteinte
2017	Loyer terrain Belleville Mai 2017	4742	90,00	créance éteinte
2017	Loyer terrain Belleville Juillet 2017	6797	90,00	créance éteinte
TOTAL			1 290,00	

¶
Courrier du 18 août 2020: ¶

Année	Nature de la créance	Titres de recette	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2020	Ordures Ménagères 2ème sem 2019	1708	66,83	créance éteinte
TOTAL			66,83	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

ACCORDE les créances éteintes ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,


Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Pertes sur créances
irrécouvrables -
créances éteintes**

DGV2020_0034

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Le Trésorier Communautaire nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis au cours des exercices 2018 et 2019 sur le budget annexe des Ordures Ménagères.

La procédure d'apurement du passif prononcée à l'encontre du redevable ayant été clôturée pour insuffisance d'actif, les créances y afférentes sont juridiquement éteintes. Le Trésorier Communautaire demande en conséquence de considérer ces créances éteintes.

Le budget annexe des ordures ménagères étant supprimé depuis le 1er janvier 2020, ces créances devront faire l'objet de mandats au chapitre 65, article 6542, d'une somme de 1 065.11 € sur le budget général de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

ADOpte les créances éteintes pour un montant total de 1 065,11 euros.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Pertes sur créances
irrécouvrables -
créances éteintes -
Budget Annexe EAU
REGIE**

DGV2020_0035

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Le Trésorier Communautaire nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recette émis au cours des exercices 2012, 2013, 2014 et 2015,

Conformément à la décision de la commission de surendettement de la Meuse, il demande de considérer ces créances éteintes.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6542, d'une somme de 1 684,98 €.

1
Courrier du 28 août 2020:1

Année	Nature de la créance	Titres de recette	Sommes restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
2012	Redevance eau (Charny)	724	499,10	créance éteinte
2012	Redevance eau (Charny)	716	158,14	créance éteinte
2013	Redevance eau (Charny)	722	126,81	créance éteinte
2013	Redevance eau (Charny)	720	551,56	créance éteinte
2014	Redevance eau (Charny)	722	257,96	créance éteinte
2015	Redevance eau (Charny)	727	58,87	créance éteinte
2015	Redevance eau (Charny)	718	32,54	créance éteinte
TOTAL			1 684,98	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les créances éteintes du Budget Annexe EAU REGIE pour un montant de 1 684,98 €

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Annulation d'une dette

DGV2020_0036

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Le salon du bien être animal et de l'éducation positive a été organisé du 14 au 17 Juin 2019 à la salle VANNIER.

Le montant de la location de la salle et du matériel à hauteur de 1 309,20 euros a été facturé à l'organisateur conformément aux tarifs en vigueur.

Par courrier en date du 29 octobre 2019, l'organisateur demande l'annulation de sa dette au regard de ses difficultés financières et la cessation de son activité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

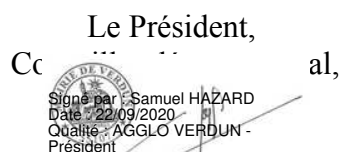
ANNULE le titre n° 6986 du bordereau 43/mandat 1168, d'un montant de 1 309,20 euros.

IMPUTE la dépense sur la ligne 00/673/411/5750/COM411.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président,
... al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Exonération droits
place Octobre à
Décembre 2020 -
Covid-19**

DGV2020_0037

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD BARGE, 7ème Vice Présidente,

Le marché hebdomadaire se déroule tous les vendredis de 8h à 12h et accueille des commerçants alimentaires et non alimentaires.

Suites aux mesures de confinement décrétées à compter du 17 mars 2020, le marché est resté ouvert uniquement aux commerçants alimentaires. Des mesures ont du être prises afin de garantir le respect des contraintes sanitaires : port du masque, distanciation, sens de circulation, mise en place d'un barrièrage, sens de circulation etc.

Du fait du confinement et de ces contraintes matérielles, une baisse de la fréquentation et donc du chiffre d'affaires a pu être constatée. Cette baisse est encore plus importante pour les commerçants non alimentaires qui n'ont pu exercer leur activité.

Ainsi, afin de maintenir l'attractivité du marché, il convient de soutenir les commerçants dont l'activité a été largement perturbée durant cette période. De ce fait, il convient d'acter d'une gratuité du droit de place pour le marché hebdomadaire du vendredi matin pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2020.

Pour bénéficier de cette gratuité, un commerçant doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir été présent ou abonné pour les mois de mars et/ou d'avril et/ou de mai 2020.
- Etre à jour de ses paiements au 1^{er} octobre. A défaut, l'exonération n'est pas applicable. Pour les commerçants non alimentaires, le mois d'avril n'est pas pris en compte.

La gratuité est limitée dans les conditions suivantes :

- Elle ne porte que sur le linéaire maximum dont disposait le commerçant pendant la période allant de mars à mai. Une extension nécessite le paiement du droit de place.
- Pour le non abonné, la gratuité est valable pour un nombre de vendredi correspondant au nombre de vendredi de présence effective pendant la période de mars à mai.
- La gratuité n'est applicable qu'aux marchés du vendredi. Tout autre événement organisé impliquera le paiement du droit de place.

Dès le 1^{er} janvier 2021, les droits place habituels redeviendront pleinement applicables.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,


PRONONCE la gratuité des droits de place au marché hebdomadaire pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 dans les conditions fixées dans la synthèse ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président,
al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Remboursements aux
usagers du
Conservatoire et de
l'Atelier d'Art suite
COVID 19**

DGV2020_0038

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Suite au COVID 19 et au confinement, les cours donnés au Conservatoire et à l'Atelier d'Art de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ont été suspendus dès le début du mois de mars jusqu'aux vacances scolaires de juillet 2020.

Pour les familles ayant opté pour un paiement mensuel la facturation a été arrêtée au 29 février 2020.

Pour les familles ayant opté pour un paiement annuel, il convient de les rembourser du montant des cours non donnés.

Après en avoir délibéré,

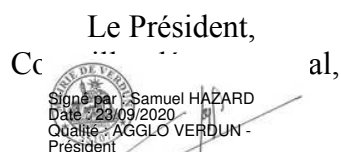
Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les remboursements listés dans le récapitulatif ci-joint et à demander un rib aux personnes concernées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président,
... al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarifs journées
"Modèle vivant"
Atelier d'Art**

DGV2020_0039

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Une nouvelle formation sous forme d'une journée de stage au sein de l'atelier d'art intitulée « Modèle vivant » va être proposée.

Le modèle vivant permet une étude de la morphologie, des proportions, des volumes, des ombres etc ..

La variété infinie des morphologies et des poses possibles font de l'étude du modèle et la représentation du corps un exercice de base dans toutes les disciplines graphiques et plastiques.

Cette journée serait un cursus complémentaire dans le panel des cours donnés à l'atelier d'art et pourrait être proposée durant les vacances scolaires.

Le tarif demandé aux élèves pour suivre cette journée serait de 48 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer le tarif de 48 € pour cette formation « Modèle vivant ».

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.


DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Présentation du projet
"repérer et mobiliser
les publics invisibles"**

DGV2020_0041

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Présentation du projet en séance par les responsables de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président,
al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Nouveaux produits en
vente, boutique du
musée de la Prinerie**

DGV2020_0040

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Le nouvel ouvrage de valorisation des collections du musée de la Prinerie Le Monnayage des princes-évêques de Verdun - Une prestigieuse collection du Musée de la Prinerie Xe-XVIIe siècles (co-édition Communauté d'Agglomération du Grand Verdun – Éditions Snoeck), sera proposé à la vente au musée.

Cet ouvrage de référence, richement illustré, a été publié avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est et sera vendu au prix de 15 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer le tarif de 15 € pour cet ouvrage et à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Validation de la
programmation
proposée dans le cadre
de la dotation politique
de la ville 2020**

DGV2020_0042

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville bénéficie chaque année aux communes ou E.P.C.I., ayant la compétence politique de la ville, particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains ;

Suite à la réforme instaurée par l'article 141 de la loi du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la Ville de VERDUN est désormais éligible à ce dispositif et bénéficie pour 2020 d'une enveloppe de 270 969 €.

Conformément aux modalités de gestion lorsque la compétence politique de la ville est portée par l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci peut bénéficier de la dotation politique de la ville pour le compte de la commune éligible.

Les actions éligibles à un financement visent les quartiers prioritaires de la politique de la ville et doivent s'inscrire dans les orientations du Contrat de VILLE conclu à l'échelle intercommunale.

Il peut s'agir de projets de fonctionnement (sans disposition particulière de plafond de subventionnement) ou d'investissement (avec un plafond de 80% de subvention publique).

Ainsi, il est proposé que les projets suivants soient soutenus dans le cadre de la dotation politique de la ville :

de la dotation politique de la ville 2020 (conseil communautaire du 16 septembre)*

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
Action	Coût	Projet	Coût HT	Prise en charge
Projet de Réussite Éducative	10 000,00€	Travaux d'aménagement sur le site du Pré l'Evêque portant sur le parcours de santé, l'aire de pique-nique et de réfection du sentier longeant le Canal St-Vanne	137 424,95€	80%
Ingénierie animateur politique de la ville	10 000,00€			
Mutations urbaines	10 000,00€			
LAPS - Résidences artistiques dans les quartiers	12 000,00€			
Dispositif de bibliothèque hors-les-murs	22 600, 00€	Travaux école primaire Porte de France	184 000, 00€	80 %
TOTAL	64 600, 00€	TOTAL HT	321 424,95€	257 139,96€

Les crédits feront l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun via la signature d'une convention attributive de subvention qui interviendra prochainement pour chaque projet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VALIDE la liste des opérations listées ci-dessus et conforme à la synthèse au titre de la dotation politique de la ville pour l'année 2020,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention dotation politique de la ville 2020, tous les documents y afférents et à percevoir la dotation politique de la ville,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer une convention avec la ville de Verdun pour rétrocéder les subventions perçues pour les projets listés ci-dessus, dont elle serait le maître d'ouvrage.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Marché d'entretien des
bâtiments**

DGV2020_0043

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Le marché d'entretien des locaux scolaires (partie élémentaire à Caroline Aigle, l'école élémentaire Poincaré), périscolaires (Château Couten, Ludothèque) et petite enfance (Relai Petite Enfance) a pris fin le 15 Mai 2020.

Considérant que malgré la fin du marché, il a fallu gérer la crise sanitaire liée au COVID afin de permettre l'accueil des enfants dans les écoles de la CAGV maintenues ouvertes pour les personnels prioritaires d'une part et celles rouvertes d'autre part. Un avenant n°2 a été formalisé afin de prendre en considération ces éléments particuliers et prolongeant la situation jusqu'à fin août 2020.

L'avenant n°2 au marché initial a autorisé l'intervention dans les sites qui ont notamment servis à accueillir les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise (soignants notamment) du 18/05 au 20/08/2020.

Considérant aussi en parallèle que cette assemblée n'a pu se réunir en raison des conditions sanitaires et du calendrier de fin de mandat, un marché à tout de même été lancé afin de permettre une mise en œuvre impérative à la rentrée scolaire de septembre 2020 d'une nouvelle prestation d'entretien.

La publicité de l'offre a été mise en ligne le 11/07/2020 et prévoit notamment un nombre de sites plus important (accroissement de l'externalisation) et une exigence accrue et plus précise dans l'accomplissement des missions.

Tenant compte des délais, la remise des offres a été effectuée en date du 11/08/2020 et contient les prestations ci-dessous :

- Le nettoyage des bâtiments scolaire et periscolaires;
- Le nettoyage des abords des bâtiments ;
- L'évacuation des déchets ;
- Les demandes exceptionnelles émises par la collectivité telles que l'entretien des vitreries de l'ensemble des bâtiments, une à deux fois par an, avec fourniture du matériel nécessaire à cet exercice.

-

pour les sites suivants :

- Ecole Caroline Aigle : locaux élémentaires,
- Ecole Caroline Aigle : locaux périscolaires,
- Château Couten,

- Relai Petite Enfance,
- Ludothèque,
- Ecole élémentaire Poincaré,
- Ecole élémentaire Thierville Village locaux élémentaires,
- Ecole élémentaire Thierville Village locaux périscolaires,
- Périscolaire de Bras sur Meuse
- Ecole élémentaire Haudainville locaux élémentaires (tranche optionnelle),
- Ecole élémentaire Haudainville locaux périscolaires (tranche optionnelle).

Le marché étant prévu sur 3 ans, une précaution supplémentaire a été prise avec de nombreux sites optionnels afin de corréliser au mieux les besoins, les ressources RH avec les départs en retraites attendus laissant ainsi la possibilité d'augmenter le nombre de sites si nécessaire.

La prestation est effectuée sur chaque lieu pour chaque jour d'ouverture et d'activité du bâtiment, ainsi que sur des périodes de grands ménages, définies dans le cahier des charges.

Il est prévu que le prestataire supporte l'ensemble des charges relatives à l'exercice des missions prévues dans le cahier des charges, hormis l'eau, l'électricité et les consommables, fournis par la collectivité.

La CAO s'est réunie le 04 Septembre 2020 et a retenu l'offre de Qualinet Services.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,


AUTORISE Monsieur le Président à attribuer le marché d'entretien, et de signer tout document relatif à celui-ci

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président,
al,



 Signé par : Samuel HAZARD
 Date : 23/09/2020
 Qualité : AGGLO VERDUN -
 Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Conseil Départemental
de la Meuse - Appel à
projets 2020 -
Prévention déchets**

DGV2020_0044

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Le Département de la Meuse a décidé de lancer un appel à projets pour l'année 2020 afin de financer les opérations exemplaires des collectivités en matière de prévention des déchets.

Cet appel à projets relève de la politique d'aide financière aux communes et leur groupement en matière de déchets votée par l'Assemblée départementale le 17 décembre 2015.

Cette dernière a été renforcée le 12 juillet 2018 afin de rendre plus attractives les aides du Département, notamment sur :

- la mise à niveau du réseau de déchetterie
- la prévention des déchets

Parallèlement, et conformément au vote du budget 2020 de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, le service environnement de la collectivité travaille d'une part à la lutte contre le gaspillage alimentaire sur les sites périscolaires du territoire et d'autre part à la sensibilisation grand public aux gestes d'évitement.

L'appel à projets pour l'année 2020 du Département de la Meuse peut financer ce type d'opérations (sous réserve de validation du dossier par l'autorité compétente) et prévoit un soutien pouvant aller jusqu'à 50%, plafonné à 10 000 € par dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental de la Meuse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente opération.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,


Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Rapport annuel sur le
prix et la qualité du
service public
d'élimination des
déchets**

DGV2020_0045

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe DEHAND, 6ème Vice Président,

Afin d'assurer la transparence auprès des usagers du service, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets à son assemblée délibérante. Cette disposition est issue de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier).

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précise que le rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif, quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets. Ledit décret précise, en son annexe, les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement y figurer.

Le rapport est consultable sur le site: <http://datastore.adista.fr> (Login : ccverdun/verdun - Mot de passe : verdun)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport consultable sur le site: <http://datastore.adista.fr> (Login : ccverdun/verdun - Mot de passe : verdun) ;

AUTORISE Monsieur le Président à le notifier aux communes membres et à signer toutes pièces afférentes.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.


DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mise en place d'un
dispositif de
bibliothèque hors-les-
murs et sollicitation de
subventions au titre de
la Dotation Politique
de la Ville (DPV) 2020**

DGV2020_0047

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Madame Karen SCHWEITZER, 12ème Vice-Président,

Dans le cadre de ses missions de diffusion de la culture et de la lecture auprès du plus grand nombre, et notamment des publics qui en sont éloignés, la Bibliothèque du Grand Verdun souhaite mettre en place un dispositif mobile de bibliothèque hors-les-murs qui lui permettra d'aller à la rencontre des habitants des quartiers de la ville de Verdun et de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La conception de cette structure sera confiée à un groupement d'artistes, qui sera désigné dans le cadre d'un appel à projet (voir texte en annexe), et sa construction sera réalisée en collaboration avec les habitants des quartiers prioritaires de Verdun, qui seront également associés à certaines animations qui auront lieu autour de ce dispositif. L'ensemble devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre 2020, même si les actions de médiation se poursuivront en 2021 et après.

Pour la réalisation de ce projet, un budget global de 22 600 € TTC est prévu en fonctionnement (résidence d'artiste, animation et médiation, matériaux, accessoires, sonorisation, plateau remorque, etc.), dont la totalité devrait pouvoir bénéficier de subventions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Sélectionner le groupement d'artistes retenu suite à l'appel à projet de bibliothèque hors-les-murs, après avis du comité interne mis en place dans ce cadre
- Solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet au titre de la DPV 2020

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention Relais
MJC**

DGV2020_0048

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Considérant qu'une convention d'objectifs multipartite est en cours d'examen entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la MJC du Verdunois, reconnaissant son travail, son impact sur le territoire et en particulier dans les secteurs Enfance jeunesse et des Musiques Actuelles.

Considérant le délai de validation puis de signature par l'ensemble des partenaires de ladite convention qui ne permettra un retour de ce document avant le début de l'année scolaire 2020/2021,

Il convient de proposer une convention relais, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et la MJC du Verdunois, précisant les engagements de chaque signataire et garantissant à la MJC du Verdunois les moyens financiers et logistiques pour planifier et organiser son fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention relais avec la MJC du Verdunois.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.


DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Tarifs Conservatoire et
Atelier d'Arts -
Modifications**

DGV2020_0052

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Considérant que des tarifs ont été votés pour le Conservatoire (13/06/17) et l'atelier d'art (18/06/18).

Considérant que des erreurs d'arrondis ont été constatées sur les tableaux récapitulatifs pour les paiements en 10 mensualités.

Je vous demande de prendre en compte les corrections ci-dessous

Conservatoire :

Musique	Plein tarif	-10% Inscription pour 1 enfant supplémentaire	Habitant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	-10% Inscription pour 1 enfant supplémentaire	Habitant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun non imposable (QF < 9 200€)	10% Inscription pour 1 enfant supplémentaire
Formation complète 1 instrument (Formation musicale + 1 cours d'instrument + pratique collective)						
Tarif annuel	830,23 €	747,21 €	505,63 €	455,07 €	345,41 €	310,87 €
<i>Paiement en 10 mensualités (sept à juin)</i>	83,02 €	74,72 €	50,56 €	45,50€ 45,51€	34,53€ 34,54 €	31,08€ 31,09 €
Formation complète 2 instruments (Formation musicale + 2 cours d'instruments + pratique collective)						
<i>Tarif annuel</i>	1039,98€	935,98 €	673,13 €	605,82 €	513,95 €	462,55 €
<i>Paiement en 10 mensualités (sept à juin)</i>	103,99€ 104,00€	93,59€ 93,60 €	67,30€ 67,31 €	60,57€ 60,58 €	51,39€ 51,40 €	46,25€ 46,26 €
Formation musicale scolaires à partir de 7ans et adultes						
	Plein tarif	-10% inscription pour 1 enfant supplémentaire	Habitant de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun	-10% (inscription pour 1 enfant supplémentaire)		
<i>Tarif annuel</i>	346,97 €	312,27 €	263,22 €	236,89 €		
<i>Paiement en 10 mensualités</i>	34,70 €	31,23€	26,31€ 26,32 €	23,69 €		

(sept à juin)				
Éveil musical (scolaire 5 ans) Initiation musicale (scolaire 6 ans)				
Tarif annuel	150 €	135 €	99 €	89,10 €
Paiement au trimestre Dec/mars/ juin	50 €	45 €	33 €	29,70 €
Pratiques collectives uniquement (Chorales, Orchestres, Ensembles de djembés, Musique d'Europe de l'Est, Musique de chambre, Musiques actuelles, préparation à l'option musique du baccalauréat)				
Tarif annuel	33,08 €			

Atelier d'art

	Tarif annuel	mensualités	Tarif annuel pour 2ème cours	mensualités
Adulte CAGV	202 €	20,20 €	171,70 €	17,17 €
Adulte hors CAGV	252,50 €	25,25 €	222,20 €	22,22 €
Scolaire CAGV	151,50 €	15,15 €	121,20 €	12,12 €
Scolaire hors CAGV	189,37 €	18,93 € 18,94 €	159,07 €	15,90 € 15,91 €

Scolaire CAGV	
Tarif annuel A partir du 2 ^e enfant	Tarif mensuel A partir du 2 ^e enfant
136,35 €	13,63 € 13,64 €

Scolaire Hors CAGV	
Tarif annuel A partir du 2 ^e enfant	Tarif mensuel A partir du 2 ^e enfant
170,43 €	17,04 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à modifier les tarifs du Conservatoire et de l'Atelier d'Art comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,


Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention de
détection d'anomalies
sur les points de
comptage d'éclairage
public**

DGV2020_0053

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Armand FALQUE, 13ème Vice-Président,

1. Contexte

La CAGV s'inscrit dans le cadre d'une volonté :

- de maîtrise budgétaire en diminuant les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure et un meilleur suivi des consommations,

- de qualité de l'éclairage public par une détection précoce des défaillances de l'éclairage.

A ce titre, ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, et la CAGV souhaitent mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique et d'alertes liées au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

2. Objet de la convention

La présente convention expérimentale a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par ENEDIS à la CAGV de données sur les points de comptage d'éclairage public, dont le «Taux en anomalie» qui est une différence de puissance ou d'index par rapport à la moyenne des sept jours précédents.

Ce «Taux en anomalie» permet de détecter les anomalies au moyen d'alertes paramétrées et d'y remédier rapidement.

Le contenu de la convention est classique pour ce genre de convention (pilotage, organisation, suivi, modalités techniques, juridiques et financières, communication).

La mission confiée à ENEDIS au titre de la présente convention ne donne pas lieu à une facturation de la part d'ENEDIS.

Le projet de convention est joint au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de détection d'anomalies sur les points de comptage d'éclairage public entre la CAGV et ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/03/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**CONTENEURS
ENTERRES -
CONVENTION AVEC
SULO.**

DGV2020_0054

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

La Collectivité a confié à SULO (ex TEMACO) l'exécution du marché référencé C165201 relatif à la fourniture et pose de conteneurs enterrés, y compris la maintenance préventive et curative. Ledit marché, d'une durée de 4 ans, s'est terminé le 19 mai 2020.

A ce jour, 145 conteneurs enterrés sont posés (60 pour les OMr, 61 pour le sélectif et 24 pour le verre).

Les conteneurs ordures ménagères sont tous équipés d'un contrôle d'accès, par badges avec numéros uniques, délivrés par la Collectivité. Chaque contrôle d'accès est équipé notamment d'une carte SIM multi-opérateur, permettant l'enregistrement et la transmission à distance, vers un serveur FTP dédié au client, de données d'utilisation propres à chaque conteneur (nombre d'ouverture du tambour, dates et heures d'ouverture, numéros et statuts des badges présentés, etc.).

Outre la volonté de la Collectivité de continuer à accéder aux données d'utilisation des conteneurs enterrés OMr, l'ensemble du parc se doit aussi d'être opérationnel, toujours en parfait état de fonctionnement pour les usagers. Des opérations de maintenance, au fil du temps, sont donc nécessaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec SULO le contrat ci-joint, relatif à la gestion, au transfert des données et maintenance des contrôles d'accès, pour un montant initial de 98,67 € HT par conteneur OMr en service, par année contractuelle.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter SULO, autant que de besoins, pour des opérations de maintenances préventives et/ou curatives, suivant la grille des tarifs en pièce jointe.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Tableau des effectifs

DGV2020_0055

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant que la rémunération est fixée selon les fonctions occupées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, les diplômes détenus par l'agent ainsi que de l'expérience professionnelle.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement,

1. MODIFICATION

Afin de faire concorder les métiers avec le niveau d'emploi et les fiches de poste calibrées pour permettre des mobilités internes et l'évolution des agents, deux postes nécessitent une modification dans l'étendue de leur catégorie, à savoir :

- Un poste à temps complet, 35H/35H, ouvert uniquement à la catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs doit être étendu à la catégorie B au cadre d'emplois des rédacteurs

- Un poste à temps complet, 35H/35H, ouvert uniquement à la catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs doit être étendu à la catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- Un poste à temps complet, 35H/35H, ouvert uniquement à la catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs est étendu à la catégorie B au cadre d'emplois des rédacteurs

- Un poste à temps complet, 35H/35H, ouvert uniquement à la catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs est étendu à la catégorie C au cadre d'emplois des adjoints administratifs

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**LAPS - Résidences
artistiques dans les
quartiers**

DGV2020_0051

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Pour quelques jours, une flânerie artistique vient prendre place à la citadelle haute de Verdun, espace exceptionnellement ouvert au public pour le Grand Festival 2021.

A cette occasion, se voit réuni un choix d'artistes sélectionnés pour le goût qu'ils portent à cette question du temps intermédiaire. De manière obsessionnelle ou seulement passagère dans leur travail, chacun évoque à sa manière, et dans la diversité des médias qu'ils explorent et représentent, les possibles interprétations d'un vagabondage spatial et ou temporel. Vécu, observé, entendu, rapporté... Tous donnent à expérimenter leur partie d'une définition.

Sans prétendre au panorama exhaustif, ni à la narration, c'est ici une sélection de visions, de cadrages, d'instantanés choisis qui tentent d'approcher, d'appréhender ce moment indéfinissable, ce blanc entre deux espaces tangibles ou allégoriques mais indubitablement apparenté au réel.

Le projet consiste à organiser des résidences artistiques dans les quartiers avec les artistes Rachel Marks et Régis-R afin de coconstruire au cours de stages et d'ateliers les œuvres qui seront exposées.

Un groupe de travail sera constitué avec les organisateurs de l'événement LAPS, les Centres Sociaux et Culturels, associations de terrain, conseils citoyens, seront sollicités.

Budget

Résidence Rachel Marks (dont hébergement et restauration)	6 000€
Résidence Régis-R (dont hébergement et restauration)	6 000€
Total	12 000€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 12 000€ dans le cadre de la politique de la ville.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cc Le Président,
al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Mutations urbaines :
vidéo et photographies**

DGV2020_0050

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Les quartiers PLV (Politique de la Ville) de Verdun ont connu de nombreuses mutations, en particulier au cours de la dernière période : déconstructions, rénovations, préoccupations environnementales, relogements, etc.

Comment les habitants et les acteurs professionnels de ces mutations ont vécu ces changements, ces évolutions ? Le temps est venu de recueillir leurs témoignages, connaître leur ressenti, évoquer les souvenirs, bons et mauvais, et mesurer les attentes, tracer des perspectives.

A cette fin, le projet proposé consiste à recueillir les témoignages des habitants dans un document vidéo d'environ une heure à diffuser au cours d'un événement de quartier à préciser (cinéma de plein air par exemple) mais aussi à décliner sur les supports numériques d'aujourd'hui : site web de la collectivité, réseaux sociaux. Par ailleurs, un reportage photographique enrichira le dispositif.

Cette approche artistique, mémorielle, intergénérationnelle, aura à cœur de rassembler les habitants et de construire une histoire commune, valorisant les quartiers à travers les visages et les voix de ceux qui les animent. Les témoignages devront refléter la diversité de la population et respecter l'équilibre hommes femmes.

Un groupe de travail sera constitué avec les représentants des habitants et les associations de terrain afin d'accompagner le projet. L'association Contrechamps sera chargée de réaliser cette opération.

Budget prévisionnel	
Tournage (15 jours répartis sur 6 mois)	4 500,00€
Montage et finalisation	5 000,00€
Fournitures et accessoires	200,00 €
Déplacements et régie	300,00 €
TOTAL	10 000,00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention de 10 000€ dans le cadre de la politique de la ville.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Contrat de
financement du poste
de directrice de la
MJC**

DGV2020_0049

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Le poste de directrice de la MJC est un poste FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) financé par la collectivité à travers un contrat signé pour trois ans, et renouvelable par avenant, avec la Fédération Française des MJC (FFMJC) pour sa mise à disposition.

Jusqu'à 2018, le poste FONJEP était calculé sur la base du taux moyen d'un poste de direction de la FFMJC (comprenant la rémunération à partir des critères retenus par la FFMJC). En 2018, le contrat de financement s'est élevé sur cette base à 74 960€ (80 028€ minoré d'une part FONJEP/Etat de 5 068€, soit 74 960€).

A partir de 2019, il a été convenu que le contrat serait désormais calculé sur la base réelle du coût du poste (c'est-à-dire qu'est facturé à la collectivité le "coût réel" en fonction de la rémunération versée au titulaire du poste et des éléments salariaux personnels : composition familiale, régime indemnitaire, ancienneté et déroulement de carrière).

Au regard du profil de la nouvelle titulaire du poste, le contrat a été évalué à 57 007€ (64 171€ -minoré d'une part FONJEP/Etat de 7 164€). Une convention a été signée dans ce cadre.

A partir de 2020, l'Etat ayant notifié l'arrêt de son soutien apporté à ce dispositif, la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun est désormais de 64 099 €. Une annexe à la convention précisant ce nouveau montant devra être signé.

D'autre part la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a signé avec la FFMJC une convention d'accompagnement pour un montant de 5 000€. Le contrat a pris effet au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe à la convention d'accompagnement et de mise à disposition du poste de Directrice de la MJC de Belleville, entre La Fédération Française des maisons des Jeunes et de la Culture et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de prévoir les crédits sur la ligne 07 6574 33 CONVENT service 5510.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 22/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention auprès du
Conseil Départemental
pour les animations du
musée de la Prinerie
saison 2020**

DGV2020_0031

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Dans le cadre de la saison 2020, la programmation culturelle du musée de la Princerie a été adaptée afin de tenir compte du contexte sanitaire. Elle comprend une vingtaine de dates afin d'inciter les publics à découvrir ou redécouvrir les collections.

A travers sa politique culturelle le Conseil Départemental de la Meuse souhaite soutenir les projets et réalisations des musées susceptibles d'amplifier à l'échelle départementale les axes suivants :

- accroissement de la fréquentation
- développement des types de publics (scolaire, familial, en groupes, etc..)
- politique volontariste d'animation

Les actions présentées par le musée de la Princerie rentrent dans les critères d'attribution de cette subvention

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour le soutien de ces projets au titre de l'année 2020, et à signer tous documents s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

 Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Rachat d'engins HS
par les Groupe
Bergeret
Monnoyer/Caterpillar
et Europe Service**

DGV2020_0056

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Les engins ci-dessous ont été déclarés hors service par le bureau de contrôle Apave :

	Date acquis	Montant de TTC l'acquisition	Montant pour TTC réparation	Ce ssion/ Rebut
Chargeur tracto pelle caterpillar	Modèle d'occasion de 2003, acquis en 2009	45 448.00 €	37 430.49 €	
Balayeuse Ravo	2009	149 500.00 €	116 972.19 €	
Balayeuse Mathieu	2009	85 872.80 €	9 006.45 €	

Actuellement stockés aux Services Techniques et inutilisables, le Groupe Bergeret Monnoyer/Caterpillar nous propose le rachat du tracto pelle pour 21 600 € TTC ;

le Groupe Europe Service nous propose le rachat des 2 balayeuses pour 2 000 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à fixer le prix de vente desdits engins à :

21 600 € TTC pour le Groupe Bergeret Monnoyer/Caterpillar ;

2 000 € TTC pour le Groupe Europe Service.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,


Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement d'un forfait
de fonctionnement à
l'Ecole Sainte Anne**

DGV2020_0057

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Pour rappel, la compétence scolaire a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun le 28 janvier 2015. Par application de l'article L. 442-13-1 du Code de l'Education, l'EPCI est tenu d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.

La loi « Pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 est venue modifier le régime du forfait communal en incluant désormais les classes maternelles privées sous contrat. Un arrêté du 30 décembre 2019 précise par ailleurs les modalités de compensations par l'état.

Dans ce contexte, chaque année il est nécessaire de revoir les calculs de l'aide financière allouée à l'école Sainte Anne, en tenant compte du nombre des enfants inscrits sur l'ensemble du territoire de l'agglomération du Grand Verdun.

Le calcul de ce forfait, conformément au Code de l'Education, doit garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association. La somme allouée est basée sur les éléments suivants :

1) Calcul du coût d'un enfant en classe élémentaire scolarisé dans une école publique de la CAGV :

Sur la base du compte administratif 2019 de la CAGV, les fonctions suivantes sont considérées : 212 (écoles primaires), 252 (transports scolaires) proratisé entre élémentaire et maternelle, 211 article 6247 (transports collectifs) proratisé entre élémentaire et maternelle, 212 article 6811 (dotations aux amortissements) et somme versée au titre de 2019 à l'Ecole Ste Anne déduites, soit un total de 909 918.55€.

Soit une base de calcul pour les élémentaires de 909 918.55 €.

Le coût par élève dans le public est calculé sur la base des montants ci-dessus et des effectifs d'enfants inscrits dans les écoles publiques de la CAGV au 1er janvier 2019 : 1360 enfants en élémentaire.

Soit un coût par élève dans le public de : base de calcul € / nbre enfants élémentaire = 669.06€

2) Calcul du coût d'un enfant en classe maternelle scolarisé dans une école publique de la CAGV :

La loi Blanquer, une école de la confiance, a abaissé l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans et a également modifié le régime du forfait communal pour les classes maternelles.

« Toutefois, l'Etat doit attribuer des ressources aux communes qui justifieront au titre de l'année scolaire 2019 -2020 d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année 2018-2019 » Décret du 30 décembre 2019 n° 2019-1555.

Aussi, il convient de procéder le même calcul que pour les élémentaires.

Sur la même base du compte administratif 2019 de la CAGV, les fonctions suivantes sont considérées : 211 (écoles maternelles) sauf article 6247, 252 (transports scolaires) proratisé entre élémentaire et maternelle, 211 article 6247 (transports collectifs) proratisé entre élémentaire et maternelle, 212 article 6811 (dotations aux amortissements).

Soit une base de calcul pour les maternelles de 1 596 992.95€

Le coût par élève dans le public est calculé sur la base des montants ci-dessus et des effectifs d'enfants inscrits dans les écoles publiques de la CAGV au 1er janvier 2019 :888 enfants en maternelle.

Soit un coût par élève dans le public de : base de calcul € / nbre enfants : 1 798.42€

2) Calcul du forfait à l'école Ste Anne

Le calcul du forfait à allouer à l'Ecole Sainte Anne est effectué sur la base du nombre d'élèves qui résident sur le territoire de l'agglomération et sont inscrits à Sainte Anne au 1er janvier 2019, du CP au CM2 soit 164 élémentaires et de la Petite section à la Grande section soit 85 maternelles.

Il est à noter que l'application de cette nouvelle loi débute au 1er septembre 2019. Aussi, il convient de proratiser le calcul relatif aux maternelles.

Le montant à verser au titre de l'année 2019 s'élève donc à :

- Élémentaires: $669.06 \text{ €} \times 164 \text{ élèves} = 109\,725.84 \text{ €}$

- Maternelles : $1798.42 \times 85 \text{ élèves} / 3 = 50\,955.23\text{€}$

Soit un total au titre de l'année 2019 de 160 681.07 € dont la partie maternelle fera l'objet d'une demande de compensation auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

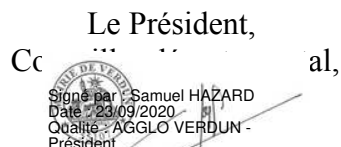
Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à verser la somme de 160 681.07€ à l'Ecole Sainte Anne, pour l'année 2019 et à signer la convention financière relative.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Travaux à l'ancienne
Eglise paroissiale Saint
Michel de Ornes**

DGV2020_0058

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Suite à la demande de M. Saint Vanne, Maire de Ornes, les services de la CAGV, accompagnés des services de l'UDAP, se sont rendus sur le site de l'ancienne église paroissiale Saint-Michel.

Les ruines de l'église du village détruit de Ornes, site inscrit au titre des monuments historiques en 1996, menacent de s'écrouler à plusieurs endroits. L'ensemble du site est largement détérioré.

Cet état entraîne deux problématiques : sécurité aux personnes et conservation du bien culturel protégé.

Le site nécessite aujourd'hui:

- une dépose au sol des éléments trop détériorés et menaçant chute
- de conforter les élévations encore en place (enduit de chaux)
- de protéger la couverture des murs par un mortier hydrofuge

Trois entreprises ont été consultées en ce sens. Le devis de l'entreprise Varnerot a été validé par les services de l'UDAP.

Le montant de l'intervention s'élève à 14 213 € HT soit 17 055,60 € TTC.

Les crédits sont inscrits en suffisance sur la ligne 21-324-21318 Opération 07 2 3240 de la Direction des Grands Travaux.

Suivant les transferts de compétences opérés lors du passage en communauté d'agglomération, celle-ci est en charge de l'entretien et de la gestion de ce site.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE M. le Président à :

- Procéder aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des ruines de l'ancienne église paroissiale Saint-Michel,
- à solliciter une subvention du Ministère de la Culture (DRAC),
- à signer tout document relatif à cette procédure.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Signé par : Samuel HAZARD
Date : 23/09/2020
Qualité : AGGLO VERDUN -
Président
Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le seize septembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni à l'auditorium du Conservatoire de Musique à VERDUN, sous la Présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention avec la
Direction Régionale
des Affaires
Culturelles (DRAC)
Grand Est dans le
cadre des Contrats
Territoire-Lecture
(CTL) et sollicitation
des subventions
afférentes.**

DGV2020_0046

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Jean-Pierre MOREL, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Samuel AMBROSIO, Madame Julia RICHARD, Monsieur Jean-Louis HUSSON

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Yves PELTIER, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Pierre LIBERT, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur Jean LAVIGNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Robert WEITEN, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre

LIBERT, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Madame Christiane LAVIGNE, Monsieur Vincent TOMMASI, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET

A délégué son droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Jean-François THOMAS à Monsieur Samuel HAZARD

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Désirant proposer une offre culturelle à la fois riche et ambitieuse, à destination de l'ensemble des publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite développer son offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire et s'engager dans un CTL via une convention triennale (2020-2023) avec la DRAC Grand Est, dont on trouvera le texte en annexe.

Ce dispositif, mis en place en 2010 par le Ministère de la Culture, offre une grande souplesse aux collectivités territoriales, leur permettant d'accompagner et de structurer des projets très variés : constitution d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, actions dans ou hors les murs destinées aux publics éloignés du livre, développement du numérique sur un territoire, accompagnement de projets de construction durant leur phase de préfiguration, expérimentation de nouveaux services ou de nouveaux partenariats, etc.

Localement, ce CTL permettrait de poursuivre la dynamique enclenchée autour du projet de L'Encre – la future médiathèque du Grand Verdun, dont les travaux commenceront début 2021 – et de faire rayonner l'établissement sur tout le territoire de l'agglomération, en collaboration avec différents acteurs culturels, sociaux et éducatifs, qui seront étroitement associés à la démarche. La première année sera consacrée à une étude diagnostique du réseau de lecture publique à l'échelle du Grand Verdun (contexte et environnement, bilan des politiques de développement de la lecture, identification des territoires et populations les plus éloignés de la lecture, identification des partenaires potentiels...), tandis que les deux années suivantes verront la mise en place d'actions concrètes issues des conclusions de cette étude.

Cette étude diagnostique étant un préalable nécessaire à la signature dudit CTL, il conviendra de prévoir dès que possible le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, dont le coût total est estimé à 30 000 € maximum, avec une possibilité de financement de la DRAC Grand Est pouvant aller jusqu'à 50 % de la dépense engagée par la collectivité et au plus 25 000 €. Les actions menées au cours des deuxième et troisième années du CTL pourront également être financées à hauteur de 50 % des sommes engagées par la CAGV et jusqu'à 25 000 € maximum par an ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Signer la convention avec la DRAC Grand Est dans le cadre de la mise en place d'un Contrat Territoire-Lecture
- Solliciter les subventions afférentes pour les années 2020, 2021 et 2022
- Lancer le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour réaliser le diagnostic du réseau de lecture publique à l'échelle du Grand Verdun

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,
Cc al,

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.